



Saison 2024/2025

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

AG du :	Vendredi 22 novembre 2024
A :	19h30 au Lycée Agricole, Montmorot (39570)
Présidence :	M. Didier VINCENT
Clubs Présents :	49 clubs ; 375 voix F.C. AIGLEPIERRE ; RACING CLUB ANGILLON ; ARCADE FOOT – PAYS LUNETIER ; A.S. AROMAS ; GALLIA C. BEAUFORT ; FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN ; BRESSE JURA FOOT ; U.S. DE CHAPELLE VOLAND ; U.S. COTEAUX DE SEILLE ; F.C. COURLAOUX VALSAORNE ; U.S. DE CROTENAY COMBE D'AIN ; PROMO SPORT DOLE CRISSEY ; A.S. FOUCHERANS ; F.C. GEVRY ; FOOTBALL CLUB HAUT JURA ; A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL ; JURA LACS F. ; JURA NORD F. ; JURA STAD' FC ; JURA SUD FOOT ; VAL DE CUISANCE LA FERTE ; F.C. CANTONAL DE LA JOUX NOZEROT ; R.C. LONS LE SAUNIER ; F.C. MACORNAY VAL DE SORNE ; A.S. DE MOISSEY ; F.C. DE MOLAY ; F.C. MONT NOIR ; A.S. MONTBARREY ; O. DE MONTMOROT ; MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A. ; F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS ; A.S. DE NEY ; C.S. DE PASSENANS ; U.S. PERRIGNY CONLIEGE ; F.C. PETITE-MONTAGNE ; F.C. PLAINE 39 ; F.C. DU PLATEAU ; INTERCOM STE S. PLEURE ; FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE ; FOY.RUR. DE RAHON ; ENT. S. RAVILLOLES LES CROZETS ; F.C. ROCHEFORT ATHLETIC ; ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AUBIN ; FOY.RUR. ST MAUR ; ET.S. DE SIROD ; TRIANGLE D'OR JURA FOOT ; U.S. TROIS MONTS ; AM.S. VAUX LES ST CLAUDE ; C.S. DE VIRY
Clubs Représentés :	5 clubs ; 35 voix F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE ; F.C. CHAMPAGNOLE ; A.S. DE CHOISEY ; GRANDVAUX FOOT ; A.S. SOUVANS NEVY
Clubs Absents :	6 clubs ; 35 voix FOOTBALL CLUB ARLAY ; A.S. CERNANS ; POLIGNY GRIMONT FC ; R.C.F. DE ST CLAUDE ; F.C. SEPTMONCEL ; ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU
Assistent à la séance	Mmes BOURGET Marion et GUY Marie-France, membre du Comité Directeur, indépendantes ; MM. Emmanuel ANGININ, Lionel DORBON, Jean-Luc NETZER, Sylvain PERRIN (?), Nicolas THABARD, Fabien THOMET et Didier VINCENT, membres du Comité Directeur, indépendants ou ne représentant pas leur club ; M. HARMAND Sébastien, Directeur du Développement ; MMES BERNARD Isabelle, Secrétaire, et SAULNIER Charlotte, Chargée de Missions ; M. CORNEBOIS Ludovic, Conseiller Technique PPF de la Ligue Bourgogne France Comté ; M. MARTIN Gwenaël, Conseiller Technique en Arbitrage, mis à disposition par le District de Football de Saône et Loire M. RAHMOUN Erwan, Technicien de la Société Léni



-
- Ordre du jour**
- ✓ Accueil et émargement des représentants des clubs
 - ✓ Désignation du Bureau de l'Assemblée Générale
 - ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président, Didier VINCENT
 - Mot de bienvenue de M. Pierre MARTIN, Directeur du Lycée Agricole
 - Test des boîtiers électroniques
 - ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
 - Modifications des Statuts du District
 - Modifications du Règlement Intérieur du District
 - ✓ Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024
 - ✓ Allocution du Président, Didier VINCENT
 - ✓ Présentation des Commissions par le Secrétaire Général, Nicolas THABARD,
 - ✓ Rapport Financier par le Trésorier, Dorian FILLOD et le Président de la Commission des Finances, Lionel DORBON
 - ✓ Présentation de l'exercice comptable clos au 30 juin 2024
 - ✓ Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
 - ✓ Approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30 juin 2024 et affectation du résultat
 - ✓ Présentation et vote du budget prévisionnel 2024/2025
 - ✓ Modifications de textes / Vœux du District
 - ✓ Questions diverses
 - ✓ Interventions des personnalités invitées
 - ✓ Clôture de l'Assemblée Générale par le pot de l'amitié
-

Mots d'accueil et vérification du Quorum

Le Président du District, Didier VINCENT accueille les représentants des clubs pour cette Assemblée Générale qui se déroule au Lycée Agricole de Montmorot, ce vendredi 22 novembre 2024.

Monsieur Pierre MARTIN, Directeur du lycée agricole de Montmorot, salue la présence du District et des représentants des clubs du football jurassien. Il leur souhaite la bienvenue puis effectue une brève présentation de l'établissement scolaire.

Le Président Didier VINCENT précise que

- ✓ Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, le quorum prévu à l'article 12.5.3 des Statuts du District doit être de 20 clubs présents ou représentés et de 148 voix. La feuille d'émargement révèle la présence de 54 clubs pour 408 voix. Le Président Didier VINCENT annonce que le quorum est atteint. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer.
- ✓ Pour que l'Assemblée Générale extraordinaire puisse valablement, le quorum prévu à l'article 13 et au Titre V des Statuts du District doit être de 31 clubs présents ou représentés et de 222 voix. La feuille d'émargement révèle la présence de 54 clubs pour 408 voix. Le Président Didier VINCENT annonce que le quorum est atteint. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur la modification des Statuts et du Règlement Intérieur.

Désignation du Bureau de l'Assemblée Générale

Le Président Didier VINCENT propose donc aux représentants le bureau de l'Assemblée Générale, constitué des personnes ci-dessous :

Président de séance : Didier VINCENT, Président du District

Secrétaire de séance : Nicolas THABARD, Secrétaire Général du District



Scrutateur n°01 : Lionel DORBON, membre du Comité Directeur
Scrutateur n°02 : Sébastien HARMAND, Directeur du Développement

Vote par boîtiers électroniques

Le Président Didier VINCENT rappelle que les votes au cours de l'Assemblée Générale se feront à l'aide d'un boîtier de vote électronique. Il a été remis un boîtier de vote à chaque participant, plus un boîtier supplémentaire selon les pouvoirs détenus par les représentants des clubs.

Monsieur Erwan RAHMOUN, de la société LENI, prend le relais pour expliquer le déroulé des votes et organiser un vote « test ».

Pour le vote test, il est proposé aux représentants des clubs de répondre à la question suivante :

La France va-t-elle gagner la Ligue des Nations 2025 ?

Oui	209 voix	51,23%
Non	183 voix	44,85%
Ne se prononce pas	16 voix	3,92%

Modification des Statuts

1) MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 19

Dans les conditions de l'article 19 des Statuts du District, le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente **pour information** les modifications des Statuts du District votés lors de l'Assemblée Générale de la FFF le 16 décembre 2023, applicable pour la saison 2024/2025.

Texte en application au 01 juillet 2024

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 12 Assemblée Générale 12.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p>	<p>Article 12 Assemblée Générale 12.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p> <p>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.</p>
<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. [...] Tout club ne pourra cependant disposer au maximum que de 10 voix.</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. [...] Tout club ne pourra cependant disposer au maximum que de 10 voix.</p> <p>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.</p>

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

[...]

12.4 Attribution

L'Assemblée Générale est compétente pour [...]

Il est toutefois précisé que le Comité Direction pourra soumettre au vote de l'AG les décisions structurantes des compétitions.

- et plus généralement délibérer toutes les questions à l'ordre du jour.

[...]

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale [...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. [...]

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

[...]

12.4 Attribution

L'Assemblée Générale est compétente pour [...]

Il est toutefois précisé que le Comité Direction pourra soumettre au vote de l'AG les décisions structurantes des compétitions.

- et plus généralement **délibérer sur examiner** toutes les questions à l'ordre du jour.

[...]

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale [...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **et/ou bien** à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. [...]

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Article 13 Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 18 membres Il comprend parmi ses membres :

[...]

13.2 Composition

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

[...]

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

[...]

Déclaration de candidature

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des

Article 13 Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 18 membres Il comprend parmi ses membres :

[...]

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2 Composition

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

[...]

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne **de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales** ; faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- ~~la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;~~
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

la personne licenciée **suspendue de toutes fonctions officielles** concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

[...]

Déclaration de candidature

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes

représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

[...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 15 Président

15.1 Modalité d'élection

[...]

figurant sur une autre liste,

- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être **adressée transmise au secrétariat du District** par **envoi recommandé courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard** 30 jours **au moins** avant la date de **l'Assemblée Générale l'élection**. [...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu **à titre exceptionnel** téléphoniquement ou par voie de visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, et/ou** par voie électronique.

[...]

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu **à titre exceptionnel** téléphoniquement ou par voie de visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, et/ou** par voie électronique.

[...]

Article 15 Président

15.1 Modalité d'élection

[...]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales

2) MODIFICATION DES STATUTS

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les modifications des Statuts du District proposées par le Comité Directeur du District du Jura de Football lors de sa séance du 22 octobre 2024, applicable pour la saison 2024/2025.



Rappel de l'Article 19 des Statuts du District, « **les Statuts ne peuvent modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés** »

Ancienne version	Nouvelle version
<p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ». ➤ les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.</p> <p>L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.</p> <p>Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.</p> <p>Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.</p> <p>Le refus de candidature doit être motivé.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p>Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après</p> <p>« Système de l'ordre d'arrivée » :</p> <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les</p>	<p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ». ➤ les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue. L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.</p> <p>Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.</p> <p>Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.</p> <p>Le refus de candidature doit être motivé.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p>Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après</p> <p>« Système de l'ordre d'arrivée » :</p> <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p>



<p>personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p> <p>Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.</p> <p>La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.</p> <p>Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.</p>	<p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p> <p>Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.</p> <p>La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.</p> <p>Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.</p>
--	---

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 14 Bureau 14.1 Composition</p> <p>Le Bureau du District comprend 8 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le Président du District ; ➤ un Secrétaire ; ➤ un Trésorier ; ➤ un Président Délégué ; ➤ 2 Vices Présidents ; ➤ 2 autres membres. 	<p>Article 14 Bureau 14.1 Composition</p> <p>Le Bureau du District comprend 8 6 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le Président du District ; ➤ le un Secrétaire Général ; ➤ le un Trésorier ; ➤ un Président Délégué ; ➤ le 2 Vices Présidents ; <p>2 autres membres.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition</p> <p>Le Comité de Direction est composé de 18 membres [...]</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le Conseiller Technique Départemental ; ➤ toute personne dont l'expertise est requise. 	<p>Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition</p> <p>Le Comité de Direction est composé de 18 membres [...]</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le Directeur du District ➤ le Conseiller Technique Départemental ; ➤ toute personne dont l'expertise est requise.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>14.4 Fonctionnement</p> <p>[...]</p> <p>Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ toute personne dont l'expertise est requise. <p>[...]</p>	<p>14.4 Fonctionnement</p> <p>[...]</p> <p>Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le Directeur du District ➤ toute personne dont l'expertise est requise. <p>[...]</p>



Pour	389 voix	95,34%
Contre	0 voix	0,00%
Ne se prononce pas	19 voix	4,66%

Les modifications des Statuts sont adoptées, avec mise en application au 25 novembre 2024.

3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les modifications du Règlement Intérieur du District proposées par le Comité Directeur du District du Jura de Football lors de sa séance du 22 octobre 2024, applicable pour la saison 2024/2025.

Corrections sémantique, orthographe, numérotation

Ancienne version	Nouvelle version
REGLEMENT D'ADMINISTRATION D'INTERIEUR Le présent règlement, complément aux Statuts du District du Jura, a pour objet de déterminer certaines dispositions statutaires du District du Jura de Football, de régler les relations entre le District et les Clubs. Ce présent Règlement d'Administration Intérieure est établi conformément aux Statuts et Règlements en vigueur de la F.F.F et de la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comte Football.	REGLEMENT D'ADMINISTRATION D'INTERIEUR Le présent règlement, complément aux Statuts du District du Jura, a pour objet de déterminer certaines dispositions statutaires du District du Jura de Football, de régler les relations entre le District et les Clubs. Ce présent Règlement d'Administration Intérieure est établi conformément aux Statuts et Règlements en vigueur de la F.F.F et de la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comte Football.
ARTICLE 8 – Attributions Les attributions des Commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Conseil d'Administration ;	ARTICLE 8 4 – Attributions Les attributions des Commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Conseil d'Administration Comité de Direction .
ARTICLE 9 - Procès-Verbaux Les procès-verbaux des séances du Comité de Direction et du Bureau sont rédigés par un membre du Comité ou par un administratif du District nommé lors de chaque réunion du Comité. Ils sont publiés et consultables sur le Site Internet du District. [...]	ARTICLE 9 5 - Procès-Verbaux Les procès-verbaux des séances du Comité de Direction et du Bureau sont rédigés par un membre du Comité Bureau ou par un personnel administratif du District nommé lors de chaque réunion du Comité de Direction ou du Bureau . Ils sont publiés et consultables sur le Site Internet du District. [...]
ARTICLE 15 – membres d'Honneur [...]	ARTICLE 15 11 – membres d'Honneur [...]
ARTICLE 17 – Démission du Comité de Direction [...]	ARTICLE 17 13 – Démission du Comité de Direction [...]



Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 18 – Couleurs Officielles du District du Jura [...]	ARTICLE 18 14 – Couleurs Officielles du District du Jura [...]

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 28 – Pouvoirs [...]	ARTICLE 28 20 – Pouvoirs [...]

Suppression

ARTICLE 20 - Réserve Inscriptions « JUR@HEBDO »

Les inscriptions à Jur@Hebdo sont automatiques pour tous les clubs : avec au minimum, 1 inscription pour le président, 1 inscription pour le correspondant, 1 inscription pour le Trésorier, 1 par arbitre du club.

Le correspondant du club a la possibilité de demander des inscriptions supplémentaires pour tout membre du club.

ARTICLE 23 - Comptes des Clubs

Le District adresse aux clubs trois factures, dites « relevé », dans la saison : 30/09 31/10, 31/01, 30/06. Les clubs ont trente jours pour effectuer leur règlement. Passé ce délai, ils seront mis en demeure par lettre recommandée de solder dans les conditions prévues aux dispositions financières leur compte dans les 8 jours. A défaut d'exécution, ils seront pénalisés selon les conditions de ces mêmes dispositions financières & 5. Les clubs qui le désirent peuvent régler leur facture par prélèvement automatique mensuel.

ARTICLE 26 - Licence Dirigeant

La fonction de dirigeant est reconnue par la délivrance d'une licence « Dirigeant ». Chaque club doit souscrire un minimum de licences « Dirigeant » correspondant au nombre des équipes engagées en championnats et en plateaux plus trois (Président, Correspondant officiel et Trésorier). Toute équipe doit être accompagnée par un dirigeant titulaire d'une telle licence ou par un joueur majeur licencié au club qui doit reporter le numéro de la licence sur la feuille d'arbitrage ou tablette dans le cadre de la FMI. A défaut de justification de licence, le responsable présente une pièce d'identité et porte le numéro de cette dernière sur la feuille de match format papier, en cas d'utilisation de la tablette la licence doit figurer dans la liste des licenciés. Pour l'accompagnement de toute équipe le responsable doit être un licencié majeur.

La licence « Dirigeant » donne un accès gratuit sur tous les stades de la Ligue Bourgogne Franche Comte de Football où évolue une équipe de son club pour les matches de championnats et coupes organisés par le District ou la Ligue, excepté les finales régionales. Seules les personnes licenciées « Dirigeant » peuvent représenter leur club devant les instances départementales.

ARTICLE 27 – Vœux

Pour être prises en compte, les demandes de modifications aux divers règlements relatifs aux championnats et coupes doivent parvenir au secrétariat du District au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale chargée de les examiner, le cachet de la poste faisant foi. Ces demandes doivent présenter un caractère d'ordre général.



Précisions, adaptation

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 1 – Comité de Direction</p> <p>Le Comité de Direction [...] a notamment dans ses attributions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'élaboration et la mise en application des règlements ainsi que l'établissement des calendriers régissant l'ensemble des compétitions officielles organisées dans toutes les catégories d'âge sous l'égide du District. 2. Le classement des clubs au sein des divisions, en tenant compte des prescriptions prévues par les Règlements Généraux. 3. L'homologation des matches de compétitions officielles du District : championnats et coupes. 4. [...] 10. Proposer des modifications des Statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire du District qui est souveraine pour voter ces modifications. En cas de modifications importantes le Comité de Direction peut solliciter la FFF pour un avis préalable sous couvert de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football. 11. La proposition de modification éventuelle au Règlement d'Administration Intérieur pour le faire approuver après avis de la Fédération par une Assemblée Générale Extraordinaire. [...] 	<p>ARTICLE 1 – Comité de Direction</p> <p>Le Comité de Direction [...] a notamment dans ses attributions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'élaboration et la mise en application des règlements et validation des calendriers généraux proposés par chaque Commission à compétence sportive. ainsi que l'établissement des calendriers régissant l'ensemble des compétitions officielles organisées dans toutes les catégories d'âge sous l'égide du District. 2. La validation des Le classements des compétitions de toutes catégories. des clubs au sein des divisions, en tenant compte des prescriptions prévues par les Règlements Généraux. 3. L'homologation des matches de compétitions officielles du District : championnats et coupes. 4. [...] 10. Proposer des modifications des Statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire du District qui est souveraine pour voter ces modifications. En cas de modifications importantes le Comité de Direction peut doit solliciter la FFF pour un avis préalable sous couvert de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football. 11. La proposition de Proposer la modification éventuelle au Règlement d'Administration Intérieur pour le faire approuver après avis de la Fédération par une Assemblée Générale Extraordinaire. [...]

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 2 – Le Bureau</p> <p>Le Bureau [...]</p> <p>Dans un souci de confidentialité, les procès-verbaux de ces réunions ne seront pas être publiés.</p> <p>Le Bureau [...]</p> <p>De plus en fonction des demandes exprimées [...]répondant à ces demandes ou besoins.</p>	<p>ARTICLE 2 – Le Bureau</p> <p>Le Bureau [...]</p> <p>Dans un souci de confidentialité, les procès-verbaux de ces réunions ne seront peuvent ne pas être publiés ou publiés partiellement.</p> <p>Le Bureau [...]</p> <p>De plus en fonction des demandes exprimées [...]répondant à ces demandes ou besoins.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 3 – Commissions Départementales</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Comité de Direction [...] 4) Le Président, le Président Délégué ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions. 	<p>ARTICLE 3 – Commissions Départementales</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Comité de Direction [...] 4) Le Président, le vice-Président Délégué ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions.



5) Les Commissions [...] Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée (voir article 26, §11).

6) Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. Le Président du District, ou son représentant, peut assister à toute réunion de chacune des Commissions du District. Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.

7) Chaque commission [...] Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire. [...]

Budget : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison. Cette enveloppe a fait l'objet d'un budget prévisionnel soumis à la Commission des Finances pour consultation et au Comité de Direction pour approbation.

5) Les Commissions [...] Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée (~~voir article 26, §11~~).

6) Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. ~~Le Président du District, ou son représentant, peut assister à toute réunion de chacune des Commissions du District.~~ Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.

7) Chaque commission [...] Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être ~~en congé ou~~ excusé, sera considéré comme démissionnaire. [...]

Budget : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison ~~par le Comité de Direction. Cette enveloppe a fait l'objet d'un budget prévisionnel soumis à la Commission des Finances pour consultation et au Comité de Direction pour approbation.~~

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 10 - Décisions Les décisions du [...]</p> <p>Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par télécopie, courrier électronique ou courrier recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification. [...]</p>	<p>ARTICLE 10 6 - Décisions Les décisions du [...]</p> <p>Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par télécopie, courrier électronique recommandé ou courrier postal recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification. [...]</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 11 – Responsable de Secteur (terrain présumé impraticable) Le Comité de Direction, sur proposition des Commissions Sportive, et Jeunes Compétitions nomme des responsables de secteur afin de leur déléguer la responsabilité de visite des terrains. Ces missions sont effectuées lors des demandes de remises de matches, pour terrains déclarés impraticables par les clubs. Le département est divisé en sept secteurs géographiques.</p>	<p>ARTICLE 11 7 – Responsable de Secteur (terrain présumé impraticable) Le Comité de Direction, sur proposition des Commissions Compétitions Seniors Sportive, et Jeunes et Compétitions Féminine, peut nommer des responsables de secteur afin de leur déléguer la responsabilité de visite des terrains. Ces missions sont effectuées lors des demandes de remises de matches, pour terrains déclarés impraticables par les clubs. Le département est divisé en sept secteurs géographiques.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 12 8 – Lieu des réunions</p> <p>[...]</p> <p>Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, peuvent se réunir en un autre lieu après accord du Président du District. Dans ce cas cela doit être mentionné dans le procès-verbal.</p>	<p>ARTICLE 12 8 – Lieu des réunions</p> <p>[...]</p> <p>Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, seules les Commissions peuvent se réunir en un autre lieu après accord de information préalable au Président du District. Dans ce cas cela doit être mentionné dans le procès-verbal.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 13 – Défraiements</p> <p>[...]</p> <p>Des remboursements de frais sont seulement possibles dans le cadre d'une mission définie par une des instances du District. A cet effet, des justificatifs doivent être produits, accompagnés d'une feuille de frais individuelle signée par le demandeur et par le Président de la Commission concernée. Les vérifications sont réalisées par le Trésorier pour paiement.</p>	<p>ARTICLE 13 9 – Défraiements</p> <p>[...]</p> <p>Des remboursements de frais sont seulement possibles dans le cadre d'une mission définie par une des instances du District. A cet effet, des justificatifs doivent être produits, accompagnés d'une feuille de frais individuelle signée par le demandeur et par le Président de la Commission concernée. Les vérifications sont réalisées par le Trésorier pour paiement. Pour pouvoir bénéficier des remboursements de frais kilométriques, le demandeur devra avoir fourni au District un certificat d'immatriculation en cours de validité, à son nom ou à celui d'une personne appartenant à son foyer fiscal.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 14 – Carte de Membre Individuel du District ou d'Ayant-Droit</p> <p>Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre individuel du District ou d'Ayant Droit qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue ; Elles sont éditées chaque saison.</p> <p>Les cartes de « membre individuel » sont destinées aux membres du Comité de Direction et des Commissions du District.</p> <p>Les cartes d'ayant droit sont destinées aux membres non élus du District.</p>	<p>ARTICLE 14 10 – Carte de Membre Individuel du District ou d'Ayant-Droit</p> <p>Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre individuel du District ou d'Ayant Droit qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue ou du District selon les cas.</p> <p>Elles sont éditées chaque saison.</p> <p>Les cartes de « membre individuel » sont destinées aux membres du Comité de Direction et des Commissions du District.</p> <p>Les cartes d'ayant droit sont destinées aux autres membres non élus du District.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 16 – Pouvoir disciplinaire</p> <p>[...]</p> <p>Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité de Direction.</p> <p>Pour toute audition devant une juridiction du District, toute personne convoquée peut se faire assister par le conseil de son choix.</p>	<p>ARTICLE 16 12 – Pouvoir disciplinaire</p> <p>[...]</p> <p>Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité de Direction.</p> <p>Pour toute audition devant une juridiction du District, toute personne convoquée peut se faire assister par le conseil de son choix.</p>

<p>En dehors de la compétence générale [...]. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Compétente.</p> <p>Les délibérations de l'organisme disciplinaire se font hors présence du ou des intéressés, des conseils éventuels et de la personne chargée de l'instruction.</p> <p>Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.</p> <p>Tout membre suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa sanction, de fonctions officielles dans son club, au District, à la Ligue, à la LFA et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre officielle sportive. De plus, il ne peut participer à aucun match amical si la durée de sa suspension est égale ou supérieure à six mois.</p> <p>Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits au Comité de Direction.</p>	<p>En dehors de la compétence générale [...]. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Compétente.</p> <p>Les délibérations de l'organisme disciplinaire se font hors présence du ou des intéressés, des conseils éventuels et de la personne chargée de l'instruction.</p> <p>Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.</p> <p>Tout membre suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa sanction, de fonctions officielles dans son club, au District, à la Ligue, à la LFA et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre officielle sportive. De plus, il ne peut participer à aucun match amical si la durée de sa suspension est égale ou supérieure à six mois.</p> <p>Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits à la Commission de Discipline et au Comité de Direction.</p>
--	--

Ancienne version	Nouvelle version
<p>II - CLUBS</p> <p>Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés.</p>	<p>II - CLUBS</p> <p>Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés. Les correspondances électroniques de clubs sont adressées exclusivement par l'adresse officielle ...@lbfc-foot.fr.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 19 – Correspondants [...]</p> <p>Tout changement de correspondant doit être notifié au District, via FootClubs et par mail au Secrétariat accompagné du justificatif</p> <p>De plus les clubs ont obligations à déclarer au District via FootClubs les personnes ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Président ✓ Trésorier ✓ Secrétaire ✓ Responsables « Jeunes » ✓ Responsable « Seniors » ou technique 	<p>ARTICLE 19 15 – Correspondants [...]</p> <p>Tout changement de correspondant doit être notifié au District, via FootClubs et par mail au Secrétariat du District accompagné du justificatif</p> <p>De plus les clubs ont obligations à déclarer au District via FootClubs les personnes ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Président ✓ Trésorier ✓ Secrétaire ✓ Responsables « Jeunes » ✓ Responsable « Seniors » ou technique



<ul style="list-style-type: none"> ✓ Référent Arbitre ✓ Responsables de chaque équipe engagée <p>Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible. (avant le 31 août si connues).</p> <p>Le Responsable“ Jeunes ”d’un club est le relais entre la Commission des Jeunes du District et son club pour la programmation des matches à domicile, en particulier la fixation des heures des rencontres, et pour faire passer toute information utile à son club afin de favoriser le bon déroulement de la saison.</p> <p><u>Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l’unique interlocuteur vis-à-vis du District.</u></p> <p>Important : en cas de changement de Président et/ou de correspondant au sein d’un club, ce dernier doit obligatoirement informer en premier lieu la Ligue Régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Référent Arbitre ✓ Responsables de chaque équipe engagée <p>Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible, (avant le 31 août si connues);</p> <p>Le Responsable“ Jeunes ”d’un club est le relais entre la Commission des Jeunes du District et son club pour la programmation des matches à domicile, en particulier la fixation des heures des rencontres, et pour faire passer toute information utile à son club afin de favoriser le bon déroulement de la saison.</p> <p><u>Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l’unique interlocuteur vis-à-vis du District.</u></p> <p>Important : en cas de changement de Président et/ou de correspondant au sein d’un club, ce dernier doit obligatoirement informer en premier lieu la Ligue Régionale.</p>
---	--

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 20 – Informations [...]</p> <p>4) Chaque club et chaque arbitre doivent consulter à l'aide de leur code d'accès INTERNET et ce, à compter de 12h00 le samedi de la journée de championnat ou de coupe concernée ou la veille du match s'il est fixé un jour de semaine.</p> <p>5) Les sanctions disciplinaires sont notifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matches de suspension, par l’envoi de la décision sur l’espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ; ➤ Pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. <p>Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.</p> <p>6) La notification des décisions du District du Jura est diffusée via FootClubs : MENU > ORGANISATION > PROCES-VERBAUX > JURA DISCIPLINE chaque jeudi ou vendredi soir.Par ailleurs, dans des cas exceptionnels, la Commission peut suspendre à effet immédiat. Les clubs sont alors avertis par le District, à l'audition ou par courriel avec AR (mail avec AR) de consulter « Footclubs ».</p>	<p>ARTICLE 20 16 – Informations [...]</p> <p>7) Chaque club et chaque arbitre doivent consulter à l'aide de leur code d'accès INTERNET et ce, à compter de 12h00 le samedi de la journée de championnat ou de coupe concernée ou la veille du match s'il est fixé un jour de semaine.</p> <p>8) Les sanctions disciplinaires sont notifiées : dans les conditions de l'article 3.3.6 du Règlement Disciplinaire, Annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matches de suspension, par l’envoi de la décision sur l’espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ; ➤ Pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. <p>Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.</p> <p>9) La notification des décisions du District du Jura est diffusée via FootClubs dans la journée du vendredi : MENU > ORGANISATION > PROCES-VERBAUX > JURA DISCIPLINE chaque jeudi ou vendredi soir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans le menu Organisation <ul style="list-style-type: none"> ▶ Procès-verbaux <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4001 - DISTRICT DU JURA

	<p>► DISCIPLINE</p> <p>Par ailleurs, dans des cas exceptionnels et dans les conditions prévues au Règlement Disciplinaire, Annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF, la Commission de discipline peut suspendre à effet immédiat. Les clubs sont alors avertis par le District, à l'audition ou par courriel avec accusé de réception (notifoot) AR (mail avec AR) de consulter « Footclubs ».</p>
--	---

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 22 – Engagements</p> <p>Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel FootClubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non-respect de la procédure, les clubs sont soumis à une peine d'amende (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction), de refus, voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales.</p>	<p>ARTICLE 22 17 – Engagements</p> <p>Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel FootClubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non-respect de la procédure, les clubs sont soumis à une peine d'amende (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction), de refus, voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales, les clubs sont soumis à une sanction financière (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction) et/ou sportive.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 24 – Engagements</p> <p>Les Rassemblements de Rentrées ou autres animations organisées par le District sont obligatoires pour les clubs ayant inscrit au moins une équipe dans les catégories concernées.</p> <p>Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année.</p> <p>Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.</p>	<p>ARTICLE 24 18 – Engagements</p> <p>Les Rassemblements de Rentrées ou autres animations organisées par le District sont obligatoires pour les clubs ayant inscrit au moins une équipe dans les catégories concernées.</p> <p>Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année.</p> <p>Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 25 – Désordres sur les Terrains. Délégué au Terrain du Club</p> <p>Les clubs sont tenus pour responsables des désordres constatés sur les installations sportives, désordres résultant de l'attitude de leurs joueurs ou de leur public, avant, pendant ou après le match. Pour cela, le club recevant ou organisateur de la rencontre désigne un Délégué au terrain, titulaire d'une licence dirigeant et muni d'un brassard identifiable et ce, quelle que soit la division ou la catégorie. Il accueille l'arbitre 1 heure avant la rencontre, se tient à la disposition de celui-ci et reste à l'intérieur de la main courante</p>	<p>ARTICLE 25 19 – Désordres sur les Terrains. Délégué au Terrain du Club</p> <p>Les clubs sont tenus pour responsables des désordres constatés sur les installations sportives, désordres résultant de l'attitude de leurs joueurs ou de leur public, avant, pendant ou après le match. Pour cela, le club recevant ou organisateur de la rencontre désigne un Délégué au terrain, titulaire d'une licence dirigeant et muni d'un brassard identifiable et ce, quelle que soit la division ou la catégorie. Il accueille l'arbitre 1 heure avant la rencontre, se tient à la disposition de celui-ci et reste à l'intérieur de la main courante pendant tout</p>



<p>pendant tout le match. Ce délégué s'assure du maintien, derrière la main courante, de toute personne non inscrite sur la feuille de match. Il raccompagne à la mi-temps et à la fin du match l'arbitre de la rencontre jusqu'aux vestiaires.</p>	<p>le match. Ce délégué s'assure du maintien, derrière la main courante, de toute personne non inscrite sur la feuille de match. Il raccompagne à la mi-temps et à la fin du match l'arbitre de la rencontre jusqu'aux vestiaires.</p> <p>⇒ Texte de référence « Le rôle du Délégué du Club »</p>
---	--

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 29 – Assemblées Générales</p> <p>Au moins une Assemblée Générale doit être organisée par saison pour traiter notamment les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. <p>Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende définie par suivant les dispositions financières & 2-2-9, et variable selon qu'il est absent, représenté ou absent à l'émargement de fin de séance.</p> <p>Le Président de la Bourgogne-Bourgogne Franche Comte Football de Football assiste de droit aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du District.</p>	<p>ARTICLE 29 21 – Assemblées Générales</p> <p>Au moins une Assemblée Générale doit être organisée par saison pour traiter notamment les sujets suivants :</p> <p>➤ Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.</p> <p>Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende définie par suivant les dispositions financières & 2-2-9, et variable selon qu'il est absent, représenté ou absent à l'émargement de fin de séance.</p> <p>Le Président de la Ligue Bourgogne Bourgogne Franche Comte Football de Football assiste de droit aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du District.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 30 – Réunion(s) des Responsables d'Equipes</p> <p>Fin août ou début septembre sera (ont) organisée (s) une ou des réunions rassemblant les "responsables jeunes". Ces réunions sont obligatoires, chaque club doit être représenté par un ou plusieurs responsables d'équipes dument licencié(e)s dans ce même club.</p> <p>A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories " Jeunes " (plateaux, coupes et championnats départementaux) proposés par le District du Jura sur la base des préconisations Fédérales. Cette (ces) réunion(s) a(ont)pour but fournir des informations sur le déroulé de la saison et de recueillir des retours des clubs.</p> <p>Une formation technique est dispensée par le CTD PPF, CTD DAP ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories " Jeunes " et définies par le département " Jeunes " fédéral.</p> <p>Un PV de cette(es) réunion(s) sera(ont) dressé(s) et archivé(s) conformément à l'article 4</p>	<p>ARTICLE 30 22 – Réunion(s) des Responsables d'Equipes</p> <p>Fin août ou début septembre sera (ont) organisée (s) une ou des réunions rassemblant les "responsables d'équipes jeunes" de certaines catégories. Ces réunions sont obligatoires, chaque club doit être représenté par un ou plusieurs responsables d'équipes dument licencié(e)s dans ce même club.</p> <p>A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories concernées " Jeunes " (plateaux, coupes et championnats départementaux) proposés par le District du Jura sur la base des préconisations Fédérales. Cette (ces) réunion(s) a(ont)pour but fournir des informations sur le déroulé de la saison et de recueillir des retours des clubs.</p> <p>Une formation technique est dispensée par le CTD PPF, CTD DAP ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories " Jeunes " et définies par le département " Jeunes " fédéral.</p> <p>Un PV de cette(es) réunion(s) sera(ont) dressé(s) et archivé(s) conformément à l'article 4</p>



Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 27 – Cas non prévus</p> <p>Tous les cas non prévus par les Règlements Généraux sont tranchés par le Comité de Direction dans le cadre des statuts et règlements en vigueur à la Ligue, à la LFA et à la Fédération. Le Comité de Direction peut, en application des articles 8, 9, 10, 13-6 et 14-3 des statuts du District du Jura, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.</p>	<p>ARTICLE 27 24 – Cas non prévus</p> <p>Tous les cas non prévus par les Règlements Généraux sont tranchés par le Comité de Direction dans le cadre des statuts et règlements en vigueur à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football, à la Ligue du Football Amateur et à la Fédération Française de Football. Le Comité de Direction peut, en application des articles 8, 9, 10, 13-6 et 14-3 des statuts du District du Jura, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 28 – Validité - Reconduction</p> <p>Le Règlement d'Administration Intérieur élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/10/2020 est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District.</p>	<p>ARTICLE 28 25 – Validité - Reconduction</p> <p>Le Règlement d'Administration Intérieur élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/10/2020 28/06/2024 est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District.</p>

Pour	345 voix	84,56%
Contre	0 voix	0,00%
Ne se prononce pas	63 voix	15,44%

« Commission des Arbitres » et « Commission Détection et Recrutement des Arbitres »

❖ COMMISSION DES ARBITRES (CDA)

Composition : Sa composition est définie par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa b).

Elle fonctionne selon le Statut Fédéral de l'arbitrage défini par les Règlements Généraux de la F.F.F. Son Président ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Elle comprend d'anciens arbitres et au moins un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, et un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage. La commission désigne un (des) membre(s) qui sera(ont) le(s) représentant(s) des arbitres au sein des commissions de Discipline et d'Appel.

Missions : Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD. Ses attributions sont définies de manières exhaustives par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa a).

Pour assurer ses missions,

élaborer la politique de recrutement et de formation des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres élu au Comité de Direction

assurer les désignations et les contrôles,

veiller à l'application des lois du jeu et statuer en première instance sur les contestations relatives à leur application,

suivre l'application du statut de l'arbitrage et établir les listes des clubs en infraction avec les dits statuts, elle comprend trois sections placées sous l'autorité du Président de la C.D.A. plus une sous l'autorité du Bureau.

Elle doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la CDA :

✓ **Section Technique - Formation – Stage :** Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.



✓ *Section Formation - Promotion Jeunes* : Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage en direction des jeunes. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.

✓ *Section Désignations et Contrôles Observations* : Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue. Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches. Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.

✓ *Section Loi du Jeu - Réclamations – Appels* : Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District. Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission de l'Arbitrage sont :

– l'avertissement

– la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,

– le déclassement

– la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

L'arbitre ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

– l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,

– l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,

– la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales. Voir ART 39 du Statut de l'Arbitrage.

✓ *Section Détection et recrutement des arbitres* : Elle est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs. Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

❖ *COMMISSION DÉTECTION ET RECRUTEMENT DES ARBITRES (ou Promotion de l'Arbitrage)*

Cette commission nommée par le Comité de Direction du District est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins LE PRÉSIDENT DE LA CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

« Commission Foot Educatif » et « Commission Jeunes Compétitions »

❖ *COMMISSION FOOT EDUCATIF*

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle est chargée de la gestion et de la promotion du football pour les catégories "U7", "U9", "U11" ».

Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.



Elle a compétence pour enregistrer les ententes conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction

Le CTD DAP et l'Assistant Technique sont membres de droit de cette commission

❖ COMMISSION JEUNES COMPETITIONS

Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres.

Elle gère les catégories de "U13" à "U18"

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction.

Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux.

Elle a compétence pour enregistrer les ententes conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction. Ces ententes sont annuelles et renouvelables. La section compétition étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux.

Le CTD DAP et le CTD PPF sont membres de droit de cette commission

❖ COMMISSION DES JEUNES

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques et le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission

Missions : Elle est chargée de la promotion du football et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories U6 à U18 masculins et mixte dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux. Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction.

Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre du Règlements des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

Commission des Règlements » et « Commission du Statut de l'Arbitres et Obligations »

❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS (SR)

Elle est composée au minimum de cinq membres. Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Elle a pour mission de juger les réclamations et/ou réserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines.



Cette commission peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour vérifications diverses (qualification, licences ...).

❖ COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE et OBLIGATIONS

Outre les obligations liées au Statut de l'Arbitre, cette commission qui comprend deux sous-commissions est chargée de gérer et de vérifier les diverses obligations des clubs

STATUT de l'ARBITRE : la sous-commission comprend 7 membres à savoir : un Président membre du Comité de Direction, trois représentants de clubs, trois représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction. Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles aux statuts.

OBLIGATIONS des CLUBS : la sous-commission gère les obligations autres que les obligations du Statut de l'Arbitre à savoir :

Obligations équipes de jeunes

Obligations encadrement des équipes de D1 Seniors, U18, U15 et U13 (pour ces 3 catégories pour le critère d'encadrement dans le cas de l'accès à l'inter-secteur)

Obligations des terrains

Cette sous-commission qui comprend le président ou le vice-président membre du Comité de Direction et à minima un représentant des commissions suivantes :

Sportive

Pôle des pratiques (axe jeunes)

Technique (éducateur diplômé)

Terrains et Equipements

A un rôle d'information (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS, OBLIGATIONS DES CLUBS ET STATUT DE L'ARBITRE

Composition : Elle est composée au minimum de 7 membres et se décline en 3 sous-commissions dont la composition est définie ci-après :

- ✓ Règlements : minimum 5 membres
- ✓ Obligations des Clubs : minimum 5 membres dont le Président ou le vice-Président issu du Comité de Direction, 1 représentant de la Commission des Compétitions Seniors Masculins, 1 représentant de la Commission des Compétitions Jeunes, 1 représentant de la Commission Technique, et 1 représentant de la Commission des Terrains et Installations Sportives.
- ✓ Statut de l'Arbitre : minimum 7 membres dont le Président issu du Comité de Direction, 3 représentants des clubs et 3 représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction.

Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Missions de la sous-Commission Règlements : Elle juge les réclamations et/ou réserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines. Elle peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour vérifications diverses (qualification, licences ...).

Missions de la sous-Commissions Obligations des Clubs : Elle gère les obligations liées au nombre d'équipes de jeunes, d'encadrements des équipes et de classement de terrain, définies dans le Règlement des Obligations des Clubs. Elle a un rôle d'informations (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

Missions de la sous-Commissions Statut de l'Arbitre : Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles.



Création « Commission Prévention et Médiation »

❖ *COMMISSION PREVENTION ET MEDIATION*

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle s'articule autour de deux axes de travail, la prévention et la médiation.

Pour les missions dans le cadre de la prévention, elle sensibilise les clubs à la prévention des risques liés à la pratique sportive et sa périphérie (hygiène de vie, addictologie, blessures, etc...) et à la réaction face à un accident sur et en dehors du terrain (blessures, malaise, coupure, etc...) et les accompagne à travers des formations théoriques et pratiques.

Pour la médiation, elle pilote une cellule de délégués de match qu'elle peut désigner pour représenter le District et veiller au bon déroulement et tenue des rencontres dites sensibles ou à enjeu. Elle propose, en lien avec l'IR2F, des formations sur la médiation et la réaction face à un conflit, pour les dirigeants des clubs du District.

Création « Commission Accompagnement des Clubs »

❖ *COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS*

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle accompagne les clubs en matière de structuration administrative et sportive. Elle propose des formations de bases aux dirigeants des clubs, dans la connaissance des règlements, la constitution de projet de club, les notions de bases de comptabilité, la recherche de financements, la maîtrise de la FMI, etc... Elle suit le processus de Labellisation des clubs, les accompagne et les conseille. Elle accompagne les clubs dans leur projet de recrutement de personnel technique ou administratif, dans la constitution du plan de formation et dans le financement des postes. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA emploi.

Réorganisation présentation des Commissions et mise à jour des contenus

III – COMPOSITIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Tout membre de Commission appartenant au club ayant un intérêt direct dans un litige, doit impérativement se retirer de la Commission concernée lors des travaux relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, les membres de Commission sont astreints à une obligation de réserve et de discrétion sur les renseignements dont ils ont pu avoir connaissance dans le cadre de leur fonction au sein de la Commission.

Chaque Président de Commission peut faire appel à l'expertise d'une personne externe à la commission (salarié du District avec accord du Président de District ou bénévole). Cette personne ne prenant pas part aux décisions (rôle consultatif).

La présidence de chaque commission est assurée par un membre du Comité de Direction du District, à l'exception de la Commission de surveillance des opérations électorales ou sauf dérogation du Comité de Direction.

ARTICLE ~~31~~ 23 – Les Commissions Départementales

Le fonctionnement du District est, en complément du Comité de Direction et du Bureau, organisé en Commissions Départementales, composées de bénévoles. Elles s'appuient sur le soutien des personnels administratifs et techniques du District. Les Commissions sont réparties en 3 pôles : Sportif ; Règlementaire ; Administratif.

23.1. Pôle Sportif

❖ *COMMISSION DES ARBITRES (CDA)*

Composition : Sa composition est définie par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa b).

Elle fonctionne selon le Statut Fédéral de l'arbitrage défini par les Règlements Généraux de la F.F.F. Son Président ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Elle comprend d'anciens arbitres et au moins un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, et un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage. La commission désigne un (des) membre(s) qui sera(ont) le(s) représentant(s) des arbitres au sein des commissions de Discipline et d'Appel.



Missions : Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD. Ses attributions sont définies de manière exhaustive par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa a).

Pour assurer ses missions,

élaborer la politique de recrutement et de formation des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres élu au Comité de Direction

assurer les désignations et les contrôles,

veiller à l'application des lois du jeu et statuer en première instance sur les contestations relatives à leur application,

suivre l'application du statut de l'arbitrage et établir les listes des clubs en infraction avec les dits statuts, elle comprend trois sections placées sous l'autorité du Président de la C.D.A. plus une sous l'autorité du Bureau.

Elle doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la CDA :

✓ **Section Technique - Formation – Stage :** Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.

✓ **Section Formation - Promotion Jeunes :** Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage en direction des jeunes. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.

✓ **Section Désignations et Contrôles Observations :** Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue. Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches. Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.

✓ **Section Loi du Jeu - Réclamations – Appels :** Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District. Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission de l'Arbitrage sont :

– l'avertissement

– la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,

– le déclassement

– la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

L'arbitre ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

– l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,

– l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,

– la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales. Voir ART 39 du Statut de l'Arbitrage.

✓ **Section Détection et recrutement des arbitres :** Elle est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs. Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.



❖ COMMISSION TECHNIQUE

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Elle désigne en son sein un représentant pour chacun des cinq (5) secteurs géographiques servant de relais auprès des clubs des secteurs concernés.

Missions : Elle voit ses décisions mises en œuvre par le **CTRS ou le CTA ou tout autre** ou les **conseillers techniques délégués** par le Comité de Direction. Elle est principalement chargée du développement de la pratique du football mais également d'organiser des stages dans le but de former des éducateurs. Elle est chargée de l'application de la politique technique du District en relation avec l'**ETR Equipe Technique Régionale**. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes détectations et sélections dans les compétitions départementales et régionales. Elle œuvre à l'information de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes. Elle convoque chaque année, en accord avec la section "Jeunes", pour fin août ou début septembre l'assemblée des responsables d'école de foot.

❖ COMMISSION **SPORTIVE DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINS**

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres.

Missions : Elle est chargée **de l'organisation de toutes les compétitions des catégories "Seniors Masculins" du District (Championnats, Coupes, Trophées). de la gestion, du développement et de la promotion du football dans le département.**

Elle fixe, chaque saison, la limite des **dates d'**engagements dans les compétitions du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Elle est également chargée de reprogrammer les matches remis ou à rejouer.

Elle est autorisée à missionner un représentant officiel du District, membre du Comité de Direction, afin de vérifier le bon déroulement d'une rencontre.

Championnats : elle est chargée de l'organisation de tous les championnats "Seniors" du District. Coupes : elle est chargée de l'organisation de toutes les coupes masculines "Seniors" du ressort du District.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ses compétitions. De ce fait, si un match de championnat (1^{ère} partie de saison uniquement) ou de coupe, géré par le District, ne peut se jouer pour cause d'impraticabilité de terrain, elle pourra l'inverser au plus tard 24 h avant la rencontre ou le fixer au dimanche suivant, sur le même lieu ou un autre lieu, notamment s'il s'agit de rencontres de coupes. Les clubs et les arbitres concernés seront informés des changements par le District **par tous moyens de communications possibles**. (Téléphone, Courriel et Site Internet du District)

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre des règlements des **Ententes Départementales championnats pour proposition à approbation du Comité de Direction**. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

❖ COMMISSION DES JEUNES

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques et le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission

Missions : Elle est chargée de la promotion du football et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories U6 à U18 masculins et mixte dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux. Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de



secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre du Règlement des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

❖ COMMISSION **DES COMPETITIONS FEMININES**

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Le **Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques** (responsable du développement féminin) le **Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale** et **l'Assistant Technique** tout autre personne salariée du District ayant des attributions dans le domaine technique sont membres de droit de cette commission.

Missions : Elle élabore et veille à la bonne exécution du plan de développement du football féminin au sein du District.

Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes sélections dans les compétitions départementales et régionales " Jeunes ". ~~Elle est chargée de planifier et d'organiser la saison sportive et d'organiser les Challenges du Conseil Départemental Seniors, U18 et U15 ainsi que les Critériums Se, U18, U15 et U13 (éventuellement ou U12) selon les mêmes règles que la Commission Sportive Départementale pour ses Coupes et championnats.~~ Elle est chargée de la promotion et du développement du football féminin à travers un plan qu'elle élabore, et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories de pratiques exclusivement féminines (de U6F à Seniors F). Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre des règlements des Ententes Départementales conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle ~~La section compétition~~ étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football féminin dans les diverses catégories ~~de jeunes et~~ définies par les Règlements Généraux.

~~Le CTD DAP (responsable du développement féminin) le CTD PPF et l'Assistant Technique sont membres de droit de cette commission.~~

❖ COMMISSION FUTSAL

Composition : Elle est composée de 6 membres minimum dont obligatoirement 1 représentant des Commissions suivantes : **des Arbitres, Compétitions Seniors Masculins, Compétition Jeunes, Compétitions Féminines, Jeunes compétitions, arbitres, sportive, récompenses.** Le **Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques**, le **Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale** et tout autre personne salariée du District ayant des attributions dans le domaine technique sont membres de droit de cette commission.

Missions : ~~Son rôle est~~ **Son rôle est de :** Gérer les compétitions Futsal annuelles ainsi que les animations et compétitions futsal associé. Faire appliquer les règles du jeu en salle. Pour les épreuves organisées sous l'égide du District, les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match, sont jugées conformément aux règlements disciplinaires figurant en annexe des Règlements Généraux par les commissions concernées en District. Les sanctions prononcées sont appliquées en fonction des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne Franche Comte **Football** de Football. Elle fixe, chaque saison, la limite des **dates d'**engagements dans les compétitions « futsal championnat » et « **futsal associé** » du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Ce championnat peut être organisé avec d'autres districts en fonction des équipes engagées. ~~Le CTD DAP et le CTD PPF sont membres de droit de cette commission.~~



❖ COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

Composition : Elle ~~comprend~~ est composée au minimum de 5 membres dont au minimum 2 membres élus du Comité de Direction, 1 représentant de l'éducation nationale et 1 représentant des intervenants qualifiés, Mmes et MM. les chefs d'établissements scolaires, les professeurs d'EPS et les animateurs des sections foot. Avec l'accord du Comité de Direction, la Commission peut associer à ses travaux : Les Présidents des clubs supports ; Des représentants de l'Etat et des municipalités concernées. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission.

La Commission assure le suivi du Foot à l'école et le bon fonctionnement des sections sportives. Elle suscite et collabore à la mise en place de nouvelles sections. Toute proposition de cette commission est soumise à l'approbation du Comité de Direction. Elle pourra se réunir soit en plénière ou soit par axe de travail « Foot à l'école » ou « Foot des Sections Sportives » suivant l'objet de la convocation.

~~Le CTD DAP et le CTD PPF sont membres de droit de cette commission.~~

❖ COMMISSION ~~FOOT LOISIR, FOOT SANTE TOUS LES FOOTBALLS~~

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, est membres de droit de cette commission.

Mission : Cette commission a un rôle d'informations, de sensibilisation auprès et d'accompagnement des clubs dans la mise en place des nouvelles pratiques du football, mais également au-delà pour faire connaître au plus grand nombre ces nouvelles disciplines et dans ce cadre de la promotion des nouvelles pratiques, elle organise des animations Foot Santé Foot Loisir sur tout le territoire du District. Elle a notamment en charge le développement des pratiques suivantes : Foot en marchant, Fit Foot, Foot golf et Golf Foot, Futnet, e-Foot, et d'une manière générale, toute pratique dérivée du Football mais qui ne se disputerait pas de manière traditionnelle dont l'organisation est dévolue aux Commissions Compétitions Seniors, Compétitions Jeunes, Compétitions Féminines, et Futsal.

~~Le CTD DAP et l'Assistant Technique sont membres de droit de cette commission~~

23.2. Pôle Règlementaire

❖ COMMISSION DE DISCIPLINE (CDD)

Composition : La Commission se Elle est composée de 5 membres au minimum dont une majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur. Parmi ses membres un représentant de la commission des arbitres. Une décision ne peut être rendue qu'en collégialité avec un nombre minimum de 3 membres comprenant une représentation majoritaire des non-élus.

Missions : Les missions de la Commission de Discipline sont définies à l'article 2 du Règlement Disciplinaire, Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF. La Commission de Discipline Plus particulièrement elle a pour compétence tout ce qui relève de la police des terrains, cas d'indiscipline, incorrections, brutalités et voies de fait des joueurs, éducateurs et spectateurs à l'égard des arbitres ou délégués ou autres joueurs, et, atteinte à l'image et à la morale sportive du District. Elle a pour rôle, à partir de dossiers comprenant les feuilles de matches, les rapports demandés qui lui sont adressés, et suite aux auditions éventuelles, de juger, de statuer sur des incidents et d'infliger des sanctions sportives et financières. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile et automatiquement tout assujéti dont le quantum de la sanction encourue est de 7 matchs ou plus.

Elle fait met en application des le Règlements Disciplinaires de la FIFA et annexé aux de la FFF en vigueur, édités au sein des Règlements Généraux de la FFF.

~~Il convient qu'une décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un nombre minimum de 3 membres comprenant une représentation majoritaire des non-élus.~~

Dans le cas d'un nombre de voix égalitaire au sujet d'une décision, Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

~~Les infractions susceptibles de faire l'objet d'une instruction par un représentant mandaté par le District sont définies à l'alinéa 3.3.2.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF.~~

La Commission peut, en outre, et à tout moment, effectuer des contrôles de feuilles de matches aux fins de vérification de l'application des sanctions prises avant homologation des résultats. Cette tâche peut être déléguée au Secrétaire Général du District ou au service administratif sur demande de la Commission.



La Commission établit les retraits de points inhérents à chaque compétition et les transmet au fil de la saison aux Commissions concernées pour validation.

Les frais de dossier sont fixés chaque saison dans les dispositions financières.

❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS, OBLIGATIONS DES CLUBS ET STATUT DE L'ARBITRE

Composition : Elle est composée au minimum de 7 membres et se décline en 3 sous-commissions dont la composition est définie ci-après :

- ✓ Règlements : minimum 5 membres
- ✓ Obligations des Clubs : minimum 5 membres dont le Président ou le vice-Président issu du Comité de Direction, 1 représentant de la Commission des Compétitions Seniors Masculins, 1 représentant de la Commission des Compétitions Jeunes, 1 représentant de la Commission Technique, et 1 représentant de la Commission des Terrains et Installations Sportives.
- ✓ Statut de l'Arbitre : minimum 7 membres dont le Président issu du Comité de Direction, 3 représentants des clubs et 3 représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction.

Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Missions de la sous-Commission Règlements : Elle juge les réclamations et/ou réserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines. Elle peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour vérifications diverses (qualification, licences ...).

Missions de la sous-Commission Obligations des Clubs : Elle gère les obligations liées au nombre d'équipes de jeunes, d'encadrements des équipes et de classement de terrain, définies dans le Règlement des Obligations des Clubs. Elle a un rôle d'informations (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

Missions de la sous-Commission Statut de l'Arbitre : Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles.

❖ COMMISSION DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS INSTALLATIONS SPORTIVES

Composition : La Commission se compose de trois membres au minimum.

Missions : Elle recueille toutes les réclamations et propositions des clubs concernant les terrains et équipements. Elle procède à la visite des terrains de clubs en vue de leur homologation. Elle a pour mission l'établissement des dossiers d'homologation des terrains et des installations sportives et de suivre ces dossiers par le contrôle du respect des normes en matière de construction. Elle a également pour mission de conseiller les élus locaux désireux de doter ou d'améliorer les équipements sportifs destinés à la pratique du football dans leur localité. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA équipement.

❖ COMMISSION D'APPEL

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum, dont une majorité de non-élus et comprenant un représentant des arbitres. Cette Commission ne doit pas comprendre de membre ayant jugé en première instance. Il convient que la décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un minimum de 3 membres comprenant une majorité de non-élus.

Missions : Les Commissions d'appel sont composées et fonctionnent de la même manière que les Commissions ayant jugé en première instance. Parmi ses membres un représentant des arbitres. En configuration « Appel disciplinaire » il convient que la décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un minimum de 3 membres comprenant une majorité de non-élus. Elles jugent tous les appels concernant les décisions des Commissions de District, tel que défini à l'article 3.1.1d) du Règlement Disciplinaire, annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF. Toute décision frappée d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Bureau du Comité de Direction du District. Les dispositions d'appel liées à l'organe disciplinaire sont définies à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF, pour les autres cas, aux articles 188, 189 et 190 des



Règlements Généraux de la FFF. La Commission convoque pour audition les représentants des clubs en litige. Un représentant de la Commission de première instance peut siéger à titre consultatif.

Les frais de dossier sont fixés chaque saison **dans les dispositions financières par le Comité de Direction.**

Appel hors disciplinaire (CSR, CDA ...):

Les décisions des Commissions d'Appel du District sont jugées en appel par la Commission d'Appel de Ligue excepté les décisions relatives aux résultats des coupes départementales.

Appel disciplinaire :

La juridiction disciplinaire ne comporte que deux degrés.

Les décisions des commissions disciplinaires de District sont jugées en appel par :

Commission d'Appel de District

Ou

Commission d'Appel de Ligue (Alinéa 3.1.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF)

Pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an

pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Les Commissions d'Appel jugent en dernier ressort.

23.3. Pôle Administratif

❖ COMMISSION DES FINANCES

Composition : Placée sous l'autorité du Président de la Commission qui peut-être soit le Président du District soit un membre du Comité de Direction autre que le trésorier du District, elle est composée au minimum de 5 membres élus. **Missions :** Elle établit chaque année sportive les budgets prévisionnels et les tarifs qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction. Il en est de même pour les bilans et les comptes de résultats qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale.

Elle conseille et assiste les Présidents de Commission pour l'établissement de leur budget prévisionnel.

Vérificateurs aux comptes : L'A.G d'automne élit chaque année deux vérificateurs aux comptes qui sont convoqués 8 jours avant l'Assemblée Générale par le Président de la Commission. Ils étudient les comptes de la saison écoulée et les comparent à ceux de la saison précédente puis font part de leurs observations lors de l'Assemblée Générale d'Automne suivante.

❖ COMMISSION MÉDICALE

Composition : Elle est composée de 3 membres minimum, professionnels de santé, **uniquement de médecins spécialisés en médecine sportive** dont le médecin élu au Comité de Direction.

Missions : Elle a pour mission d'effectuer les contrôles de santé des jeunes joueurs en stages ou en sélections, ainsi que des élèves des sections sportives. Elle analyse les dossiers médicaux des arbitres (DMA) et s'assure de leur conformité, permettant la validation de la licence arbitre. Elle statue sur les indisponibilités médicales de longue durée des arbitres.

❖ COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

Voir article 16 des Statuts du District

La Composition et les missions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont définies à l'article 16 des Statuts du District.

❖ COMMISSION HONNEUR ET RÉCOMPENSES

Composition : Elle est constituée **par les des** membres du Bureau du District.

Mission : Elle est chargée, sur proposition des clubs ou du Comité de Direction, de contrôler et de proposer au Comité de Direction l'attribution de médailles du District pour services rendus au sein d'un club ou du District. Elle peut faire ses propres propositions. Les candidatures, à titre nominal, sont à adresser **annuellement** au secrétariat du District au plus tard 6 semaines avant **une Assemblée Générale ou la journée des passionnés l'A.G. d'automne au secrétariat du District**. Elles sont présentées à l'appui d'une fiche individuelle de demande d'attribution, et comportent, sauf motif valable, l'avis du Président ou Vice-Président du club ou de la Commission d'appartenance. Un minimum de 8 ans au service du football est obligatoire pour la Médaille de Bronze. Les médailles d'Argent ou de Vermeil ne peuvent être attribuées qu'aux personnes ayant obtenu la Médaille de Bronze ou d'Argent depuis



au moins 5 ans. Par ailleurs, ces médailles peuvent être décernées à titre tout à fait exceptionnel, sans tenir compte du nombre d'années d'activité.

La Médaille d'Or n'est décernée qu'exceptionnellement pour des services éminents rendus à la cause du football et sur décision du Comité de Direction.

Une plaquette du District peut être remise pour récompenser et encourager des performances collectives réalisées par des équipes ou des clubs.

Elle peut également être remise à un club en souvenir d'un événement : jubilé de fondation, inauguration d'installations sportives, ou à l'occasion de tout acte ayant valorisé le fair-play, l'éthique, etc. ...

❖ **COMMISSION PREVENTION ET MEDIATION (Nouvelle Commission)**

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle s'articule autour de deux axes de travail, la prévention et la médiation.

Pour les missions dans le cadre de la prévention, elle sensibilise les clubs à la prévention des risques liés à la pratique sportive et sa périphérie (hygiène de vie, addictologie, blessures, etc...) et à la réaction face à un accident sur et en dehors du terrain (blessures, malaise, coupure, etc...) et les accompagne à travers des formations théoriques et pratiques.

Pour la médiation, elle pilote une cellule de délégués de match qu'elle peut désigner pour représenter le District et veiller au bon déroulement et tenue des rencontres dites sensibles ou à enjeu. Elle propose, en lien avec l'IR2F, des formations sur la médiation et la réaction face à un conflit, pour les dirigeants des clubs du District.

❖ **COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS (Nouvelle Commission)**

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle accompagne les clubs en matière de structuration administrative et sportive. Elle propose des formations de bases aux dirigeants des clubs, dans la connaissance des règlements, la constitution de projet de club, les notions de bases de comptabilité, la recherche de financements, la maîtrise de la FMI, etc... Elle suit le processus de Labellisation des clubs, les accompagne et les conseille. Elle accompagne les clubs dans leur projet de recrutement de personnel technique ou administratif, dans la constitution du plan de formation et dans le financement des postes. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA emploi.

Pour	395 voix	96,81%
Contre	4 voix	0,98%
Ne se prononce pas	9 voix	2,21%

Les modifications du Règlement Intérieur sont adoptées, avec mise en application au 25 novembre 2024.

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2023

Le Président Didier VINCENT rappelle que le PV de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024 est consultable sur le site Internet du District depuis sa publication le 15 juillet 2024 et qu'un lien de consultation était inséré dans le Spécial AG adressé par courriel aux clubs, par le Secrétariat du District, le 07 novembre 2024. Aucune remarque n'a été adressée au District depuis la publication, ni le jour de cette Assemblée Générale.

Résultat du vote relatif à l'approbation du PV de l'AG du 28 juin 2024 :

Pour	379 voix	95,23%
Contre	10 voix	2,51%
Ne se prononce pas	9 voix	2,26%

Le Procès-Verbal de l'AG du 28 juin 2024 est adopté.



Allocution du Président, Didier VINCENT

Retranscription ci-après de l'allocution du Président Didier VINCENT

« Monsieur Romain DUPUY, Chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura, représentant Monsieur le Préfet, Serge CASTEL, son Directeur de Cabinet, Monsieur Maxime GUTZWILLER, et Madame Christelle MORBOIS, vice-Présidente du Conseil Départemental, Monsieur Pierre MARTIN, Directeur du Lycée Agricole qui nous accueille, Monsieur Daniel FONTENIAUD, Président de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football, Mesdames et Messieurs les Présidents, Présidentes, et représentants des Clubs, Mesdames et Messieurs, les membres du Comité Directeur du District du Jura de Football, Mesdames et Messieurs les bénévoles membres des Commissions, Messieurs les Partenaires, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs,

Au nom de tous les bénévoles, des salariés du District, c'est avec un grand plaisir de vous retrouver.

Vraiment, ce soir, je voudrais prendre un peu plus de temps avec vous, que lors de l'AG de juin.

Depuis la prise en main du District par notre nouvelle équipe, ce sont cinq mois bien chargés, cinq mois de découvertes, de travail, d'observations et aussi de surprises qui ont occupé la majeure partie de nos journées avec beaucoup de réunions.

Dans un mois, nous arriverons déjà à la mi-saison. Vous offrir beaucoup de possibilités pour encore avancer dans multiples domaines pour votre bien, votre confort et surtout, c'est répondre à nos engagements, à la réalité du terrain et à vos problématiques.

Ce qui me permet, déjà, ce soir, en toute transparence et sincérité, de dresser un bilan, complet et détaillé, de ce qui a été fait, de ce qui vous a été proposé, décidé ce soir et surtout parler de nos projets.

Tout n'est pas parfait. Nous en sommes conscients, d'où la réelle remise en cause quotidienne de notre institution. En revanche, nous y allons avec méthode sans brûler les étapes.

Un début de mandature n'est pas chose aisée et demande, aussi, le temps nécessaire pour prendre nos marques, nos repères tout en étant réactifs à des dossiers en cours ou à des dossiers inattendus par ce manque de transmission de notre ancien dirigeant. Nous subissons quelque peu, ce qui n'a pas été fait les saisons précédentes par manque d'harmonie et de partage. Merci de votre indulgence et de votre patience par rapport à cette passation inexistante.

Il nous a fallu du temps pour valider la future organisation, car le bon choix de nos membres est important, ainsi que la définition des modalités et le calendrier de travail.

Le renforcement de nos 16 commissions, maintenant 18, avec pas moins de 40 nouveaux bénévoles, avec quelques anciens, qui nous ont rejoints, porte notre instance, aujourd'hui, à un effectif de 105 membres (90 hommes et 15 femmes), comité directeur compris. Un appel est lancé pour féminiser davantage l'instance. Une réelle signification du terrain avec 38 clubs représentés. Equipe rajeunie avec 52 ans de moyenne d'âge, beaucoup de néophytes qui découvrent l'institution et son mode de fonctionnement. 31 de nos membres sont indépendants, ce qui conforte une certaine neutralité. Les autres bénévoles proviennent de 37 clubs différents sur les 60 existants, donc, une forte représentativité.

Notre philosophie commune est de laisser travailler ces commissions en toute autonomie. Confiance, implication et responsabilité des membres engagés et volontaires. Les décisions techniques liées au bon fonctionnement de nos compétitions restent à l'initiative totale des commissions.

Les décisions politiques ou à impact politique restent aux élus et au CD en travaillant en toute concertation et validation par la suite. Personnellement, jamais, je m'immiscerai sur une décision prise par une commission quel qu'elles soient. En parallèle, des échanges fréquents avec les présidents de commission sont réalisés lors des différents CD.

L'organigramme, dont vous disposez maintenant, vous permettra de contacter directement les Présidents de Commission concernés à vos différentes interrogations.

Notre District, l'instance District, ne doit pas être uniquement un lieu de direction du football départemental, mais bien au-delà, un lieu d'amplification et de croissance de celui-ci. Maintenant, il est dans la projection de mettre en place un plan de mandature, comme tout club bien structuré, car le District reste le club des clubs.



Le Jura est une vraie terre de football comme partout en France. Le football reste le sport le plus répandu, le sport le plus pratiqué. A ce jour, un effectif de 9900 licenciés, soit 200 de plus par rapport à la saison dernière à la même date, dont 7900 de pratiquants et 1150 féminines, est enregistré. Un football rural, mais un football qui souffre, sur un territoire assez pauvre, car sur les 60 clubs, à ce jour, vous êtes 22 à avoir moins de 100 licenciés, soit plus d'un tiers.

Malgré les 780 équipes inscrites (toutes catégories confondues), ces statistiques sont très parlantes et édifiantes, car elles sont liées à beaucoup de contraintes. Chaque club est différent et n'a pas les mêmes problématiques. Il faut que le District s'imprègne de cette différence pour répondre à un fonctionnement et une crédibilité partagée par une majorité des clubs. Nous devons nous adapter par rapport à votre spécificité.

Néanmoins, il faut vous fidéliser, nous devons être bon dans l'accueil, dans l'approche, les échanges et surtout mettre le curseur un peu plus haut pour gagner en performance et en exigence. Lors de notre discours de campagne, le cheval de bataille est et restera la proximité. C'est-à-dire vous accompagner, vous servir au mieux, car c'est vous qui servez le Football Jurassien, donc à nous, instance de vous faciliter le quotidien de la vie d'un club. Le football en lui-même vit sur une grande attractivité, nous avons de plus en plus de licenciés.

Nous avons toujours un petit peu de mal à conserver les néo-licenciés qui arrivent pour des raisons diverses, souvent médiatiques (Euro, JO). Parfois, quand on est jeune, nous avons besoin de tester plusieurs disciplines.

Nous souffrons également du manque d'infrastructures sportives de qualité. Les collectivités locales font face à une demande très accrue aussi bien en termes de loisir, de tourisme que de sport.

L'offre de sport est très diverse, donc nous sommes confrontés à des problèmes pour bien ou mieux pratiquer le football. Un football qui pourrait se démarquer un peu plus. J'en profite pour saluer nos deux fers de lance du niveau national, à savoir Jura Sud, en N2, le seul club jurassien encore qualifié en CDF pour le 8ème tour, Jura Dolois, en N3, et, également, nos clubs qui nous représentent sur les trois niveaux régionaux. Un football d'élite avec un groupe qui demande à s'agrandir et qui marquerait le travail et ainsi la récompense des efforts fournis par une montée en puissance.

Le mot d'ordre choisi est bien sûr de faire jouer, chacun selon ses effectifs, ses moyens financiers, ses objectifs et ses aspirations. Notre philosophie, à l'évidence du terrain, entraîne un travail quasiment quotidien, tellement le football va vite, dans un sens, comme dans l'autre, en pleine mutation pour garder un lien fort avec le projet club, véritable base et support de développement d'une structure.

Au vu des effectifs, jamais notre District n'a eu autant de dirigeantes (237) et de dirigeants (1072) qui se retrouvent dans vos clubs pour donner de leur disponibilité, tout en participant à la vie de l'association. Entendre des parents, des dirigeants, des accompagnateurs de leurs propres enfants et dire, « on reviendra », « nous avons appris plein de choses », est un beau message, mais, malheureusement très peu entendu. Il faut changer l'image de notre sport. Les principaux déclencheurs de cette réalité, c'est vous les clubs et les membres qui les composent.

Ce qui me permet d'enchaîner sur la formation qui reste pour notre Instance, une priorité. Formation des nouvelles dirigeantes, dirigeants, qui je salue pour leur investissement responsable et courageux, formation d'éducatrices, d'éducateurs, d'arbitres, de délégués, qui nous a permis à mettre en place cette nouvelle commission « Accompagnement des clubs » pour vous apporter tous les ingrédients, déjà pour les formalités administratives et ensuite pour vous aiguiller sur le bon format. C'est à nous d'être en permanence à votre contact, car tout change, évolue, pour commencer par la réglementation, les obligations régaliennes par rapport à nos institutions.

Dans multiples domaines, nous devons vous soutenir, vous accompagner et améliorer votre ordinaire. Et puis enfin faire simple, en étant sur de l'allègement, de la simplification, de la facilitation, car aujourd'hui le football amateur est devenu beaucoup trop complexe pour des bénévoles qui ont autre chose à faire, je pense, que de passer beaucoup de leur temps à remplir des formulaires, plutôt que vivre au contact de votre club, c'est à dire du jeu et du lieu de vie.

Rester un facilitateur. Il s'agit d'une vraie promesse à tenir que nous avons partagée lors de notre campagne et de nos premières réunions décentralisées. Il faut vraiment en revenir à des bases pour



procurer de la simplicité dans l'organisation du jeu et des compétitions. Comme vous l'avez validé par vos votes, nous avons retoilé quasiment tous les textes afférents à notre fonctionnement. Vraiment, vous êtes les décideurs de nos principales propositions. Notre but étant de conserver nos petites structures tout en dégageant, également de la souplesse et de l'aide aux clubs plus façonnés pour répondre aux exigences de leur projection. La décentralisation du bureau du CD dans les clubs prouve cette volonté d'être encore plus proche de vous. La parution rapide des informations, par l'intermédiaire des PV des commissions, prouve notre réactivité à ne pas vous faire attendre, comme la création de deux commissions importantes et la fusion de certaines d'entre elles que vous avez voté pour approbation. Dans un souci de conserver charitablement et humainement un lien, nous sommes en réflexion à mettre en place une caisse de solidarité, par l'intermédiaire de cette nouvelle commission « Accompagnement des Clubs ». Maintenant reste à savoir sous quelle forme, par quel moyen l'alimenter et sous quels critères l'attribuer.

Maintenant, Mesdames, Messieurs, c'est un cri d'alarme, que je lance.

Notre Football ne part pas dans la bonne direction. C'est la raison pour laquelle une action d'envergure est mise sur pied dans le domaine de la sécurité sur et autour de nos terrains, par la création de cette seconde commission « Prévention, Médiation ».

J'en profite pour remercier Mr le préfet et son directeur de cabinet, Maxime Gutswiller de nous avoir reçu pour avancer sur ce sujet, en connivence avec Romain Dupuis, chef de service et inspecteur et Patrick Dérogis, inspecteur de Jeunesse et Sports. Les Renseignements Territoriaux (ex-Renseignements Généraux de la Police) sont également présents et à notre écoute pour trouver des solutions et des leviers d'action à faire cesser ces troubles. Un appel à projets sera établi pour confronter ce fléau par des campagnes d'affichage dans les clubs ou banderoles permanentes pour les clubs dits sensibles. Vraiment, au vu de l'accroissement plus flagrant des dossiers, par rapport aux exercices précédents, la saison s'annonce encore très chargée et compliquée au niveau disciplinaire. C'est la raison pour laquelle, il va vous être proposé un protocole qui sera mis en place sur la D1 et D2 M, à partir de la seconde partie de championnat, si vous en êtes d'accord. Celui-ci vous sera présenté plus tard dans la soirée. Notre football se doit d'offrir une image exemplaire, notamment aux jeunes. Retrouver l'esprit sportif en acceptant les règles, bannir la violence et la tricherie, tout en respectant les autres, sur le terrain et hors du terrain, et là, je pense aux réseaux sociaux. Pour information, à ce jour 79 dossiers disciplinaires sont relevés contre 64 à la même date la saison dernière.

Il est nécessaire de ne pas rester inactif devant ces phénomènes récurrents et pollués de notre football. Nous ne sommes pas sans ignorer ce qui se passe réellement sur nos terrains jurassiens. Bien que notre Département soit relativement épargné par rapport à d'autres, il faut rester très vigilant. Nos terrains jurassiens ne méritent pas ça. Souvent ces incivilités viennent de l'extérieur du terrain (spectateurs, parents). Sur le rectangle vert, également et malheureusement, ils existent ces incidents et c'est très regrettable. Il nous faut une grande fermeté et sévérité. Il n'est pas normal qu'un match soit arrêté pour des faits extra sportifs (propos racistes, discriminations, haine raciale etc...). Il n'est pas normal qu'une bagarre générale stoppe une rencontre, il n'est pas normal que les parents fassent dégénérer un match, qu'un joueur, qu'un éducateur, qu'un dirigeant se fasse insulter ou violenter, qu'un arbitre soit invectivé, voir frappé. Il n'y aura pas de tolérance par rapport à ces faits et gestes par rapport aux décisions de notre commission de discipline.

Bien sûr, il faudra bien s'entendre sur le fait qu'il n'appartient pas au seul football de corriger les maux de la société, si le système éducatif, si le système familial ont eux-mêmes failli. Nous ne pouvons pas rectifier ces mauvais comportements en un temps très court d'un match de football. C'est l'affaire de tous.

Également, le District doit jouer un rôle de médiateur dans ce domaine, ce n'est pas chose facile. Rester pro-actif à rencontrer les clubs dits sensibles et engendrer à ce que nos championnats se fassent en toute équité et sérénité. Nous défendrons toujours les bénévoles que vous êtes et que nous sommes, mais sous réserve d'être irréprochables dans les attitudes. Le jeu oui, mais la déviance comportementale et l'irrespect non.

L'initiative de la mise en place d'informations et de formations relatives aux gestes de 1er secours sur nos terrains, avec une sensibilisation concentrée auprès de nos éducatrices, éducateurs et arbitres,



principales personnes éventuellement à intervenir en cas de pépin, sera une première pour notre District. Une journée événementielle à ce sujet est prévue le samedi 15 février, ici même, avec comme partenaires le Conseil Départemental, le SDIS du bassin lédonien et bien sûr notre commission médicale avec nos deux médecins, que je remercie. Pensez déjà à réserver cette date pour pouvoir vous inscrire car cette découverte est ouverte à tous nos licenciés.

Ce qui me permet d'enchaîner sur l'arbitrage. Plus que jamais, aujourd'hui, nous devons tous être convaincus que sans arbitre officiel, cela peut « encore se passer moins bien qu'avec ». Comme nous tous, l'arbitre peut commettre des erreurs. Mais, là où l'on est souvent indulgent envers un entraîneur qui fait un mauvais choix ou un joueur qui rate une action, l'arbitre reçoit rarement la même compréhension. Qu'on les laisse respirer ! Leur tâche n'est pas simple avec beaucoup d'interprétation, mais à vous et à nous de les aider !

Certes, le football n'a pas été inventé pour eux, mais ils sont plus que nécessaires pour garantir, les lois du jeu et leur respect, mais aussi l'équité des rencontres et des compétitions. Ces officiels doivent avant tout protéger le jeu mais surtout les joueurs. Trop de blessures sont relevées avec des arrêts de travail, des incapacités temporaires et des longues indisponibilités. C'est anormal que le joueur, auteur de la faute, reste sur le terrain. Nos arbitres doivent prendre le temps de l'analyse, du geste commis, de la réflexion et des conséquences. Ils ont un devoir de protection et aussi un devoir de vérité par rapport à ce qui se passe réellement sur nos terrains et des rapports rédigés par la suite.

Le travail sur le recrutement et leur fidélisation doit être poursuivi, étant anormal de voir un turn-over de près de 30% chaque saison. Jamais notre District n'a comptabilisé autant d'officiels, 133 titulaires à l'heure de cette AG et une douzaine en apprentissage. A nous maintenant de les préserver par une fidélisation accrue surtout vis-à-vis de nos jeunes, jeunes dans la fonction.

Nous sommes conscients de la rigidité du statut de l'arbitrage. Une souplesse serait bien accueillie pour faire en sorte que nos arbitres viennent avec moins de contraintes qu'aujourd'hui par rapport à une diminution des matchs dans certaines catégories qui ne correspond pas au nombre de match à arbitrer. Autre sujet d'importance à aborder mais qui reste très positif, à savoir le football au féminin. Satisfaction là aussi avec une augmentation d'équipe, une D1F avec 11 équipes, qui nous permet de connaître un championnat très intéressant et ouvert. Nous devons continuer à développer ce football en donnant la chance aux jeunes filles de pratiquer. Alors il faut reconnaître que nous avons besoin de patience car le quantitatif amène le qualitatif. Aujourd'hui, nous pouvons difficilement comparer l'essor du football masculin, qui depuis des années a permis d'avoir de nombreux jeunes dans toutes les catégories. A ce jour, malgré un effectif de 1150 filles, il y a encore beaucoup trop d'endroit où les clubs ne peuvent pas tous seuls se développer par rapport à ça, par manque d'effectifs. Il faudrait qu'on soit raisonnable sur certains secteurs pour regrouper territorialement où il n'y a pas suffisamment de club proche pour qu'on puisse permettre à la petite fille de 7 ans de jouer jusqu'en seniors en faisant toutes les catégories. Nous devons identifier les pôles forts au sein des clubs pour faire converger ces jeunes filles qui deviennent adolescentes, ensuite adultes pour qu'elles aient un parcours de formation au sein de la même structure et non pas changer de clubs en permanence. Vos échanges interclubs (ententes, groupements) et nos échanges interdistricts (avec la Saône et Loire, la Côte d'Or, le DTB) doivent également être un levier à maintenir nos licenciées.

Je pense qu'au contraire si nous voulons conserver ses jeunes (garçons ou filles), il va appartenir au District de faire connaître, de renouveler et de pérenniser les interventions au sein des établissements scolaires, ouvrir davantage de sections sportives, par le biais de nos deux techniciens à savoir Ludovic et Clément. Le foot à l'école est un vecteur qui nous permet d'amener des jeunes vers les clubs, mais il faut ensuite pouvoir s'en occuper beaucoup mieux. Et là, il faudra intensifier la formation des éducatrices et des éducateurs afin d'apporter de la crédibilité aux parents sur l'entourage de leur enfant. Le même lieu de sensibilisation peut et doit se faire pour le recrutement des jeunes officiels, par notre salarié missionné pour l'arbitrage, Gwenaël, et créer, ainsi, des vocations.

Notre équipe a également créé des nouveaux liens, avec la presse, l'amicale des Educateurs, l'amicale des Arbitres avec qui l'instance n'était plus en phase. Retrouver aussi une dynamique avec l'Instance Régionale et la FF Education Physique Gymnastique Volontaire pour le développement des nouvelles



pratiques, en particulier le Foot en marchant. Nous ne pouvons pas rester seuls dans cette démarche collective, par rapport aux contrats d'objectifs proposés par la FFF. Sur le même chapitre, une rencontre est prévue vendredi prochain avec les représentants du Comité Départemental du Sport Adapté.

Pour répondre à cette initiative de rendre le football encore plus attractif par rapport à ces nouvelles pratiques, une petite intervention sur le développement du Futsal vous sera proposée tout à l'heure et les plans d'action mis en place, à l'horizon de la saison 2025.2026. Je tiens particulièrement à saluer Benjamin Paget pour son investissement sur ce football spécifique par rapport à sa formation suivie à Clairefontaine et le retour de Jean Pascal Minaro aux commandes de cette commission.

Pour clore ce rapport moral de cette mi-saison, certes un peu long et je m'en excuse mais combien important pour montrer notre engagement et notre philosophie, je me permets de vous dire et de vous rappeler que notre équipe a fait unanimement le choix de garder ce lien permanent avec tous les clubs jurassiens.

Nous sommes, je suis tous les Week End sur les terrains. Nous essayons de nous appliquer à aller vous voir tous, afin de lier encore nos échanges. Souvent, vous nous dites « ça fait plaisir de vous voir, ça fait si longtemps que nous n'avons pas vu le District ». Eh oui, à nous de poursuivre cette révélation bien reçue.

En ce qui concerne nos salariés, Isabelle, Charlotte, Sébastien, Ludovic, Clément et Gwenaël (à mi-temps avec le 71) sans oublier Mickaël, notre apprenti qui a cessé son activité fin Août, je les remercie très sincèrement pour leur précieuse collaboration sur nos premiers pas de la prise en main de l'instance. Tous répondent à notre philosophie avec une révision de leurs différentes fonctions.

Les finances saines du District, lesquelles vous seront présentées dans quelques instants, doivent nous permettre ce large accompagnement du développement en autorisant nos projets. L'objectif d'accroître notre engagement sur le domaine technique (formation et foot à l'école) peut ouvrir à la création d'un emploi d'apprenti pour la saison prochaine afin d'alléger la tâche de nos techniciens et ouvrir ainsi, une porte à Clément se perfectionner après déjà plus de six années au sein du District. Il me semble que c'est le cursus normal pour gagner en compétences. Nous y réfléchissons sérieusement. Par la suite, la pérennisation de ce poste en emploi définitif, peut également être pensé, tout en considérant, bien sûr, l'absence de surcoût financier pour vous, les clubs. A nous d'œuvrer à trouver les bonnes dispositions financières et les partenaires pour accomplir ce projet avec une vérité de surveillance raisonnée, une rigueur tout en songeant sereinement au lendemain.

J'en profite pour renouveler une nouvelle fois nos remerciements à tous nos partenaires, nos financeurs, que nous avons rencontrés, avec qui nous avons pu obtenir leur confiance et, ainsi, renouveler leur soutien, sans oublier les deux clubs de National 1 Burgo-Comtois, Dijon FCO et le FC Sochaux, avec qui des actions communes seront établies pour faire profiter nos clubs jurassiens.

Nous sommes conscients des attentes que suscite le fait d'être la première discipline sportive dans un département qui se doit, naturellement, d'avoir un regard sur l'animation des territoires en poursuivant la coopération d'envergure existante avec le Conseil Départemental, les institutionnels, les collectivités et l'ensemble de nos soutiens. A nous de le rendre encore plus forts et surtout plus plausibles devant des attitudes responsables liées au Fair Play.


C'est le respect de l'adversaire, de l'arbitre, de soi-même et en quelque sorte le respect tout simplement. Merci de m'avoir écouté. »

Présentation des Commissions par le Secrétaire Général

Nicolas THABARD, Secrétaire Général du District, présente les nouvelles compositions des Commissions, ainsi que leurs Présidents respectifs. Il dresse un contour des premiers travaux effectués et les orientations de la mandature.

1) COMMISSION DES ARBITRES

COMMISSION DES ARBITRES





Président : Sylvain PERRIN
Tél. : 06 84 70 40 72
Courriel : sylvain.perrin39@orange.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom	
Président	PERRIN Sylvain	
Vice-Président	LAMBERT COUCOT Guillaume	
Secrétaire	MONNERET Jean-Pierre	
Secrétaire Adjointe	RIGAUD Sonia	
Représentant des Educateurs	PICHOT André	
Membres Bureau	CHRISTMANN Michel LORENZO José	MONOT Xavier
Membres Plénières	BANDERIER Jacky FARON Jean-Yves JANEZ Patrick MICHEL Claude VINCENT Didier	BAUDOT Timothé GIROD Patrick MAZZOLA Sylvain ROCHERIEUX Joël

Saison 2024/2025

2) COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS





Président : Nicolas THABARD
Tél. : 06 30 29 15 70
Courriel : administration@jura.fff.fr

Sous-commission Statut de l'Arbitre

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	THABARD Nicolas
Représentant Club	BOUVARD Stéphanie
Représentant Club	ANTHONIOZ Patrice
Représentant Club	ROSSELOT Kévin
Représentant des arbitres, Elu au Comité Directeur	PICHOT André
Représentant des arbitres	LUCAS Mickaël
Représentant des arbitres	PARIS David

Saison 2024/2025

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS



Président : Nicolas THABARD
Tél. : 06 30 29 15 70
Courriel : administration@jura.fff.fr

Sous-commission Obligations des Clubs

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	THABARD Nicolas
Représentant C ^{on} Sportive	ANGONIN Emmanuel
Représentant C ^{on} Compétition Jeunes	LUCAS Mickaël
Représentant C ^{on} Technique	ARNOULT Anthony
Représentant C ^{on} Terrains et Equipements	NETZER Jean-Luc
Représentant Club	Vacant

Saison 2024/2025

3) COMMISSION SPORTIVE

COMMISSION SPORTIVE



Président : Emmanuel ANGONIN
Tél. : 06 87 71 60 79
Courriel : angonin@hotmail.fr

** Commission restreinte*

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président*	ANGONIN Emmanuel
Vice-Président	NETZER Jean-Luc
Secrétaire*	CLOSCAVET Théo
Membre*	JULLIARD Serge
Membres Plénière	COMTE Pierre FARES Maurice MONNERET Jean-Pierre PERERA Gérard THOMET Fabien

Saison 2024/2025

4) COMMISSION FOOT EDUCATIF & JEUNES

COMMISSION EDUCATIF & JEUNES





Président : Mickaël LUCAS
 Tél. : 06 71 62 35 74
 Courriel : lucas.mickael@lbfc-foot.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	LUCAS Mickaël
Vice-Président	DUTY Fabrice
Secrétaire	PULICE Christophe
Représentant CDA	PICHOT André
Représentant CDA suppl.	ROCHERIEUX Joël
Membres	CALLAND Nicolas
	CLERC Jean-Claude
	LOUVAT Valentin
	STEPANOFF Daniel
THABARD Nicolas	
CTD PPF	CORNEBOIS Ludovic
CTD DAP	JAILLET Clément

Saison 2024/2025

5) COMMISSION FUTSAL

COMMISSION FUTSAL





Président : Jean-Pascal MINARO
 Tél. : 06 29 74 10 71
 Courriel : minaro.jeanpascal@gmail.com


* Commission restreinte


Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président*	MINARO Jean-Pascal
Vice-Président*	JACQUES Denis
Secrétaire	GUY Marie-France
Membres*	GIROD Patrick
	PERERA Gérard
Membre	ANGONIN Emmanuel
	GOLLION Christian
	PAGET Benjamin
CTD PPF	CORNEBOIS Ludovic
CTD DAP	JAILLET Clément

Saison 2024/2025

6) COMMISSION FEMININE

COMMISSION FEMININE





Présidente : Elodie MYOTTE-MOUILLE
 Tél. : 06 19 02 57 92
 Courriel : elodie.myotte@yahoo.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Présidente	MYOTTE-MOUILLE Elodie
Vice-Président	BOURGET Marion
Secrétaire	ROUSSELOT-EMART Magali
Membres	CLERC Jean-Claude
	CORNU Sarah
	EL AJI Wijdane
	GOLLION Christian
	LOGEROT Shirley
	PRIEUR Christelle
ROUSSOT Solenne	
CTD PPF	CORNEBOIS Ludovic
CTD DAP	JAILLET Clément
Chargée de Missions	SAULNIER Charlotte

Saison 2024/2025

7) COMMISSION D'APPEL

COMMISSION D'APPEL





Président : Jean-Luc NETZER
 Tél. : 06 76 17 28 27
 Courriel : jlnetzer@jura.fff.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	NETZER Jean-Luc
Secrétaire	RIGAUD Sonia
Représentant des Arbitres	MONOT Xavier
Membre	DALLOZ Michel
	FARES Maurice
	GUY Marie-France
	GAY Eric
	GRAND Jean-Luc
	PERRIN Sylvain
SIMONIN Laurent	

Saison 2024/2025

8) COMMISSION DES REGLEMENTS

COMMISSION DES REGLEMENTS



Président : Nicolas THABARD
 Tél. : 06 30 29 15 70
 Courriel : administration@jura.fff.fr

Saison 2024/2025

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	THABARD Nicolas
Vice-Président	LUCAS Mickaël
Secrétaire	PARIS David
Membres	MONIOTTE Michel PRICAZ Robert SCHOUWEY Sylvie

9) COMMISSION TERRAINS ET EQUIPEMENTS

COMMISSION DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS



Président : Jean-Luc NETZER
 Tél. : 06 76 17 28 27
 Courriel : jlnetzer@jura.fff.fr


Saison 2024/2025

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	NETZER Jean-Luc
Membre	FARES Maurice MALANDRINI Arnaud MONIOTTE Michel

10) COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE





Président : Didier VINCENT
 Tél. : 06 44 32 56 81
 Courriel : president@jura.fff.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	VINCENT Didier
Vice-Président	PATENAT Eric
Membres	BOURGET Marion MYOTTE-MOULLER Elodie
Représentant des Enseignants	BENIER Philippe
Représentant des Intervenants	CHARRIERE Cédric
CTD PPF	CORNEBOIS Ludovic
CTD DAP	JAILLET Clément

Saison 2024/2025

11) COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES






Président : Pierre COMTE
 Tél. : 06 73 37 08 24
 Courriel : pierrecomte0154@orange.fr


Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	COMTE Pierre
Membres	GAY Eric A compléter

Saison 2024/2025


12) COMMISSION FOOT SANTE – FOOT LOISIR

COMMISSION FOOT SANTE – FOOT LOISIR





Président : Hervé BLANCHARD
 Tél. : 06 66 96 64 93
 Courriel : herve.blanchard18@wanadoo.fr



Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	BLANCHARD Hervé
Membres	AIN Jean-Claude
	BOURGET Marion
	CORNU Daniel
	GOLLION Christian
	MYOTTE-MOUILLER Elodie
	PATENAT Géraldine
CTD DAP	RAMELET Yves
	SAULNIER Véronique
	VUILLECARD Alain
Chargée de Missions	JAILLET Clément
	SAULNIER Charlotte

Saison 2024/2025

13) COMMISSION DE DISCIPLINE

COMMISSION DE DISCIPLINE





Président : Lionel DORBON
 Tél. : 06 45 10 87 05
 Courriel : ldorbon@jura.fff.fr





Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	DORBON Lionel
Vice-Président	FLOCHON Philippe
Secrétaire	NOURRY Léa
Représentant des arbitres	FARON Jean-Yves
Représentant des arbitres suppléant	GIROD Patrick
Membres	AIBOUD Youcef
	CHAFFIOT Cyrille
	CRETIN Baptiste
	LEBEAUD Maxime
Instructeur	MICHEL Hubert
	MINARY Guy
Instructeur adjoint	PICAUD Philippe
	MONNET Thomas

Saison 2024/2025

14) COMMISSION TECHNIQUE


COMMISSION TECHNIQUE





Président : Anthony ARNOULT
 Tél. : 06 14 89 01 11
 Courriel : anthony.arnoult@sfr.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	ARNOULT Anthony
Membres	BERTHOD Augustin BIANCONI Antoine BLONDEAU Sébastien BOISSON Hervé DION Philippe KILIC Cuneyt MARTIN Arnaud NOURRY Franck OLBINSKI Alex PAGET Benjamin RIGAUD Sonia SENOT Fabrice SODEKE Tidjani TREBOUTE Gérald
CTD PPF	CORNEBOIS Ludovic
CTD DAP	JAILLET Clément



Saison 2024/2025

15) COMMISSION MEDICALE

COMMISSION MEDICALE





Président : Nicolas KURY
 Tél. : 06 70 03 26 66
 Courriel : nicolaskury@yahoo.fr

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	KURY Nicolas
Membre	GIBOUDOT Christian



Saison 2024/2025

16) COMMISSION DES FINANCES

COMMISSION DES FINANCES





Président : Lionel DORBON
 Tél. : 06 45 10 87 05
 Courriel : ldorbon@jura.fff.fr

Saison 2024/2025

Fonction au sein de la Commission	NOM Prénom
Président	DORBON Lionel
Membres Elus	FILLOD Dorian NETZER Jean-Luc THOMET Fabien VINCENT Didier
Membres	BOUVARD Stéphanie LIMAT Daniel MAUBEY Alain

17) GROUPE DE TRAVAIL PREVENTION / MEDIATION

GROUPE DE TRAVAIL PREVENTION / MEDIATION





Président : Didier GUERIAUD
 Tél. : 06 72 36 33 32
 Courriel : didier.gueriaud@laposte.net

Saison 2024/2025

Fonction au sein du groupe de travail	NOM Prénom
Président	GUERIAUD Didier
Vice-Président	BLANCHARD Hervé
Secrétaire	PICHOT André
Membres	HUGUENET Aurélien GUY Marie-France LAGROSSE Pascal KURY Nicolas
Conseiller Technique en Arbitrage	MARTIN Gwenaël

18) GROUPE DE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Ce groupe de travail est présidé par Nicolas THABARD. Il ne s'est pas encore réuni et sa composition est en cours d'établissement.

Rapport Financier par le Trésorier du District, Dorian FILLOD

Le Trésorier, Dorian FILLOD, présente le rapport financier composé de :

- Comptes arrêtés au 30 juin 2024
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Comptes prévisionnels pour la saison 2024/2025

1) COMPTE ARRETES AU 30 JUIN 2024

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

	Du 01/07/23 au 30/06/24	Du 01/07/22 au 30/06/23	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	359 074	308 933	50 141	16,23
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	193 298	185 644	7 654	4,12
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amorts, dépr., prov. et transf. charges	45 637	42 545	3 091	7,27
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		382	-382	-99,96
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	598 009	537 504	60 504	11,26
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises et autres achats	1 488	240	1 248	520,16
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	381 891	355 401	26 490	7,45
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	5 219	4 837	382	7,89
Salaires et traitements	161 799	118 549	43 250	36,48
Charges sociales	47 522	28 603	18 919	66,14
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	50 007	45 706	4 301	9,41
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	6 870	1 206	5 664	469,81
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	654 796	554 542	100 254	18,08
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-56 788	-17 038	-39 750	-233,31
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	7 518	5 140	2 378	46,27
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	2 180		2 180	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				



TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	9 697	5 140	4 558	88,68
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.		4 232	-4 232	-100,00
Intérêts et charges assimilées	1 453	13	1 439	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 453	4 246	-2 793	-65,78
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	8 245	894	7 351	822,30
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-48 543	-16 144	-32 399	-200,69
	Du 01/07/23 au 30/06/24	Du 01/07/22 au 30/06/23	Variation N / N-1 en valeur en %	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	34 968	24 218	10 750	44,39
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	25 531	6 000	19 531	325,52
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	60 499	30 218	30 281	100,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	10 053		10 053	
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.		10 531	-10 531	-100,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	10 053	10 531	-478	-4,54
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	50 446	19 687	30 759	156,24
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	668 205	572 862	95 343	16,64
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	666 302	569 319	96 984	17,04
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 903	3 543	-1 640	-46,29

BILAN ACTIF

ASSOC DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ACTIF	Exercice du	01/07/23 au 30/06/24	01/07/22 au 30/06/23	Variation N / N-1	
		Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains		50 000	50 000		
Constructions		46 967	71 646	-24 679	-34,45
Installations techn., matériel et outil. ind.		5 083	7 653	-2 570	-33,58
Autres		95 347	34 418	60 929	177,03
Immobilisations corporelles en cours			47 392	-47 392	-100,00
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés		65 704	73 839	-8 135	-11,02
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)		263 101	284 948	-21 847	-7,67
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes ratt.		7 531	104 612	-97 080	-92,80
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		165 975	25 212	140 763	558,32
Valeurs mobilières de placement		78 719	76 539	2 180	2,85
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		174 945	211 811	-36 866	-17,41
Charges constatées d'avance		413	401	12	2,92
TOTAL (II)		427 584	418 575	9 009	2,15
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		690 684	703 523	-12 839	-1,82

BILAN PASSIF

ASSOC DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PASSIF	Exercice du 01/07/23 au 30/06/24	Exercice du 01/07/22 au 30/06/23	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires	467 341	463 798	3 543	0,76
Fonds propres complémentaires	54 882	54 882		
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	1 903	3 543	-1 640	-46,29
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>524 126</i>	<i>522 223</i>	<i>1 903</i>	<i>0,36</i>
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	22 742	34 960	-12 218	-34,95
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	546 868	557 183	-10 315	-1,85
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques		10 531	-10 531	-100,00
Provisions pour charges	39 000	54 000	-15 000	-27,78
TOTAL (III)	39 000	64 531	-25 531	-39,56
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit	46 485		46 485	
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 871	18 613	-8 741	-46,96
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	33 533	36 345	-2 812	-7,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	14 927	17 032	-2 105	-12,36
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		9 820	-9 820	-100,00
TOTAL (IV)	104 816	81 809	23 007	28,12
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	690 684	703 523	-12 839	-1,82

2) RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Trésorier, Dorian FILLOD, excuse Monsieur Christian PASTEUR, Commissaire aux Comptes du cabinet GESCOREC. Il présente la conclusion du rapport sur l'analyse et la conformité des comptes de l'exercice 2023/2024, clos au 30 juin 2024.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2024

Aux adhérents,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU JURA FOOT relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

A Champagnole,

Le 4 Novembre 2024

GESCOREC AUDIT
Christian PASTEUR
Commissaire aux comptes
Mandataire social chargé du dossier



RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 30 juin 2024

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvellement passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Champagnole,

Le 4 Novembre 2024

GESCOREC AUDIT
Christian PASTEUR
Commissaire aux comptes
Mandataire social chargé du dossier

Pour	343 voix	84,07%
Contre	29 voix	7,11%
Ne se prononce pas	36 voix	8,82%

Le rapport du Commissaire aux Comptes est approuvé.

3) APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Trésorier Dorian FILLOD propose d'approuver les comptes de l'exercice 2023/2024 d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

Pour	357 voix	87,50%
Contre	9 voix	2,21%
Ne se prononce pas	42 voix	10,29%

Les comptes de l'exercice 2023/2024 sont approuvés et le résultat est affecté au compte report à nouveau.

4) APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Trésorier Dorian FILLOD présente le budget prévisionnel de l'exercice 2024/2025 et propose aux membres de l'approuver.

Budget 2024-2025

<u>Analyse des ressources</u>		<u>Solde 24-25</u>	<u>Analyse des charges</u>		<u>Solde 24-25</u>
		-599 500			601 500
Résultat		2 000			
		Solde 24-25			Solde 24-25
1) Ressources provenant des clubs		-350 000	1) Charges compétitions		184 500
Cotisations clubs	-76 000		Matériel sportif	16 000	
Engagements compétitions	-79 000		Récompenses	40 000	
Amendes	-20 000		Caisse péréquation	110 000	
Discipline	-55 000		Arbitrage reste à charge	3 500	
Caisse péréquation	-110 000		Goûters stages	5 000	
Autres ventes	-10 000		Contrôle arbitrage	10 000	
2) Autres		-215 500	2) Frais généraux		137 000
Sponsoring	-5 000		Achats matériels et entretiens	6 000	
Mécénat	-13 000		Energies	4 500	
Subvention CG + Etat	-81 000		Locations	16 000	
Subvention FFF et Ligue	-73 000		Entretiens + maintenance	22 000	
Actions FFF et Ligue	-36 000		Assurance	3 500	
Autres	0		Honoraires	5 000	
Aide apprentissage	0		Frais déplacements	20 000	
Produits financiers	-6 000		Dons déplacements bénévoles	20 000	
Membres district	-1 500		Frais restauration	16 000	
3) Exceptionnel		-34 000	3) Charges personnel		230 000
Cessions Immos financières	0		Ligue	29 000	
Subvention Investissement	-12 000		Arbitrage	7 000	
Reprise provision	0		Salaires bruts	145 000	
Dons déplacements bénévoles	-20 000		Primes et autres	0	
Dotations matériel	0		Cotisations salariales	47 000	
Transfert charges autres	-2 000		Provisions CP	2 000	
			3) Exceptionnels		50 000
			Pertes sur créances	0	
			Cessions immos fi	0	
			Amortissements	50 000	
			Provision	0	

Pour	369 voix	90,44%
Contre	19 voix	4,66%
Ne se prononce pas	20 voix	4,90%

Les comptes de l'exercice 2023/2024 sont approuvés et le résultat est affecté au compte report à nouveau.



Modification de textes

Le Secrétaire Général, Nicolas THABARD, rappelle qu'aucun vœu n'est arrivé de la part des clubs pour cette Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente l'ensemble des modifications de textes proposées par le Comité Directeur, validées en séance du 22 octobre 2024.

1) MODIFICATION DU REGLEMENT OBLIGATION DES CLUBS

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Préambule [...]</p> <p>Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, ou les Procès-verbaux du Comité Directeur du District (depuis le 1er novembre 2021) prévalent sur le présent document.</p>	<p>Préambule [...]</p> <p>Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, ou les Procès-verbaux du Comité Directeur du District (depuis le 1er novembre 2021) prévalent sur le présent document.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS LICENCES DIRIGEANTS [...]</p> <p>1.5. Responsables d'équipes, Référénts</p> <p>Les clubs ont obligation de désigner dans l'application Footclubs Onglet Membres une personne licenciée au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réfèrent Arbitre ✓ Réfèrent féminin (si engagement d'au moins une équipe féminine) ✓ Réfèrent Covid <p>Référénts Projet club / Label (si engagement dans les démarches) [...]</p>	<p>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS LICENCES DIRIGEANTS [...]</p> <p>1.5. Responsables d'équipes, Référénts</p> <p>Les clubs ont obligation de désigner dans l'application Footclubs Onglet Membres une personne licenciée au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réfèrent Arbitre ✓ Réfèrent féminin (si engagement d'au moins une équipe féminine) ✓ Réfèrent Covid ✓ Référénts Projet club / Label (si engagement dans les démarches) [...]

Pour	350 voix	85,79%
Contre	20 voix	4,90%
Ne se prononce pas	38 voix	9,31%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 juillet 2024.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES [...]</p> <p>2.1. ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES</p> <p>Les ententes [...]</p> <p>Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en Entente ou en Groupement, les conditions suivantes s'appliquent : [...]</p>	<p>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES [...]</p> <p>2.1. ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES</p> <p>Les ententes [...]</p> <p>Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en Entente ou en Groupement, les conditions suivantes s'appliquent : [...]</p>



<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une équipe U15 G à 8 ou U18 G à 8 ou U18 F à 8 ou Senior F à 8 évoluant compte comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins quatre (4) joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une équipe U15 G à 8 ou U18 G à 8 ou U18 F à 8 ou Senior F à 8 évoluant compte comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins quatre (4) joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie.
---	---

Ancienne version	Nouvelle version
<p>2.2. PRISE EN COMPTE DES EQUIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les équipes de jeunes [...] ✓ Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine Senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou à 11. ✓ Une seule équipe U7 ou/et U9 est prise en compte par catégorie ✓ Pour qu'une équipe « foot animation » soit prise en compte, la participation à au moins 8 plateaux ou journées en U7, U9, U11, U13 et U12F. 	<p>2.2. PRISE EN COMPTE DES EQUIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les équipes de jeunes [...] ✓ Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine Senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou à 11. ✓ Une seule équipe U7 ou/et U9 est prise en compte par catégorie à condition qu'elle ne soit pas en entente. ✓ Pour qu'une équipe « foot animation » soit prise en compte, la participation à au moins 8 plateaux ou journées en U7, U9, U11, U13 et U12F.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>2.4. OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES SUIVANT NIVEAUX DE COMPETITION</p> <p>2.4.1 OBLIGATIONS CLUBS DE D1</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, <p><i>* dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 11)</i></p> <p>2.4.2 OBLIGATIONS CLUBS DE D2</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. <p>2.4.3 OBLIGATIONS CLUBS DE D3</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à 19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat 	<p>2.4. OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES SUIVANT NIVEAUX DE COMPETITION</p> <p>2.4.1 OBLIGATIONS CLUBS DE D1</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U18 U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, <p><i>* dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U18 U19 (à 11)</i></p> <p>2.4.2 OBLIGATIONS CLUBS DE D2</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U18 U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. <p>2.4.3 OBLIGATIONS CLUBS DE D3</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à 19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat

Ancienne version

2.5. NON RESPECT DES OBLIGATIONS, SANCTIONS

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- ✓ au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- ✓ au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- ✓ **Au terme de la première saison d'infraction :**
maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement
par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- ✓ **Au terme de la deuxième saison d'infraction :**
maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement
par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.
- ✓ **Au terme de la troisième saison d'infraction :**
dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à

Nouvelle version

2.5. NON RESPECT DES OBLIGATIONS, SANCTIONS

~~Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :~~

- ✓ ~~au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières;~~
- ✓ ~~au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.~~
- ✓ ~~au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.~~

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1 **et** D2 **et** ~~D3~~) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- ✓ **Au terme de la première saison d'infraction :**
maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement
Par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- ✓ **Au terme de la deuxième saison d'infraction :**
maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement
Par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.
- ✓ **Au terme de la troisième saison d'infraction :**
Dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien **en** dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.



accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

Vote pour approbation

Pour	302 voix	74,02%
Contre	78 voix	19,12%
Ne se prononce pas	28 voix	6,86%

Vote pour application au 01/07/2024

Pour	239 voix	58,58%
Contre	161 voix	39,46%
Ne se prononce pas	8 voix	1,96%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 juillet 2024.

Résolution n°09 10 : Obligations d'Encadrement

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ENCADREMENT</p> <p>[...]</p> <p>3.1. COMPETITIONS SENIORS</p> <p>Les clubs [...]</p> <p>Les clubs ont obligation de communiquer par mail au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.</p> <p>[...]</p> <p>La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine.</p> <p>Le club éligible à l'accession en R3, dont l'éducateur n'est pas titulaire à minima du CFF3 ou du CFI Senior ne pourra pas accéder en R3 (plus d'un niveau d'écart avec l'exigence d'encadrement en R3) et sera maintenu dans la division.</p>	<p>ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ENCADREMENT</p> <p>[...]</p> <p>3.1. COMPETITIONS SENIORS</p> <p>Les clubs [...]</p> <p>Les clubs ont obligation de communiquer par mail au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction, et de le renseigner sur « FootClubs ».</p> <p>[...]</p> <p>La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine.</p> <p>Le club éligible à l'accession en R3, dont l'éducateur n'est pas titulaire à minima du CFF3 ou du CFI Senior ne pourra pas accéder en R3 (plus d'un niveau d'écart avec l'exigence d'encadrement en R3) et sera maintenu dans la division.</p> <p>Les clubs évoluant en championnat Départementale (D1) doivent respecter les obligations du statut régional de la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football.</p> <p>→ Tableau de référence (*) Règlement de la Ligue BFC (Pour info, au 01/07/2024)</p>

EQUIPES	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES	SANCTIONS SPORTIVES
DEPARTEMENTAL 1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié ou CFI Seniors	/	Néant

(*)

Ancienne version

3.2. COMPETITIONS JEUNES

A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois des points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs

- ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif.
- ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins
- ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes
- ✓ De participer au développement du foot féminin

Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.

Pour rappel Les barèmes appliqués sont consultables dans les règlements des compétitions de jeunes U13, U15 et U18.

3.2.1. Obligation pour participation Inter Secteur U13 ou U13R2

Pour prétendre à une accession en U13 Inter secteurs ou U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 Inter-Secteurs ou U13R2 l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024 et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.

3.2.2. Obligation pour participation Inter Secteur U15 ou U15R2

Pour être éligible à l'accession en U15 Inter-Secteurs R2 l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

Nouvelle version

3.2. COMPETITIONS JEUNES

A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois des points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs

- ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif.
- ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins
- ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes
- ✓ De participer au développement du foot féminin

~~Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.~~

~~Pour rappel~~ Les barèmes appliqués sont consultables dans les règlements des compétitions de jeunes U13, U15 et U18.

3.2.3. Obligation pour participation ~~Inter-Secteur U13 ou~~ U13R2

Pour prétendre à une accession en ~~U13-Inter secteurs ou~~ U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en ~~U13-Inter-Secteurs ou~~ U13R2 l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au ~~minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024 d'une licence « éducateur fédéral » et avoir suivi la formation et du CFF2 ou~~ du CFI U10-U13 ~~à partir de la saison 2024-2025.~~

→ ~~Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 56)~~

3.2.4. Obligation pour participation ~~Inter-Secteur U15 ou~~ U15R2

Pour être éligible à l'accession en U15 ~~Inter-Secteurs R2~~ l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum ~~d'une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou et avoir suivie la formation~~ du CFI U14-U19 ~~à partir de la saison 2024-2025.~~



	→ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 59)
--	--

Vote pour approbation	Pour	334 voix	81,86%
	Contre	65 voix	15,93%
	Ne se prononce pas	9 voix	2,21%

Vote pour application au 01/01/2025	Pour	292 voix	71,57%
	Contre	69 voix	16,91%
	Ne se prononce pas	47 voix	11,52%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 janvier 2025.

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES [...] ✓ Niveau T7 : peut être utilisé sur demande de dérogation au District, en D4, D5 ou D2F [...]	ARTICLE 5 – OBLIGATIONS TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES [...] ✓ Niveau T7 : peut être utilisé sur demande de dérogation au District, en D4, D5 ou D2F [...] Précision concernant l'utilisation d'une installation de repli : celle-ci doit être classée en niveau minimum prévu aux obligations détaillées ci-avant, voir au niveau immédiatement inférieur en période hivernale

Pour	364 voix	89,22%
Contre	29 voix	7,11%
Ne se prononce pas	15 voix	3,68%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 juillet 2024.

2) **MODIFICATION STRUCTURE DU CHAMPIONNAT D3, SAISON 2026/2027**

Le vice-Président, Jean-Luc NETZER, présente les modifications de textes relatives à la réforme du championnat de Départemental 3, proposées par le Comité Directeur, validées en séance du 22 octobre 2024.

Ancienne version
ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3) Cette division comporte 30 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés : <ol style="list-style-type: none"> Des équipes reléguées de D2 Des équipes éligibles à l'accession de chaque du groupe de D4 Cette division est complétée à 30 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers de chaque groupe qui sont systématiquement relégués.). Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ». 4.1. Accession en D2 : Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2.



Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

Nouvelle version

ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Le règlement présente les modalités de la réforme validée par l'Assemblée Générale du District du 22 novembre 2024. Cette réforme intègre une modification de la structure du Championnat Départemental Seniors Masculins 3 (D3) applicable pour la saison 2026/2027 passant de 3 groupes de 10 équipes à 2 groupes de 12 équipes.

Pour déterminer le nombre d'équipes rétrogradées de D3 en D4 à l'issue de la saison 2025/2026, l'ensemble des dispositions précitées s'applique selon le nombre de descente de R3 en D1. L'incidence sur le nombre d'équipe de D3 rétrogradé en D4 se fera conformément aux tableaux ci-dessous.

Relégation de R3 → D1	Descente D3 → D4
0	6
1	7
2	8
3	9

Cette division comporte **30 24** équipes réparties en **32** groupes géographiques de **10 12** équipes composés :

- Des équipes reléguées de D2
- Des équipes éligibles à l'accession **de chaque du** groupe **haut** de D4

Cette division est complétée à **30 24** avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers **de chaque groupe** qui sont systématiquement relégués.).

Puis si nécessaire avec les équipes classées **deuxième, puis** troisième **et au-delà** de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

4.2. Accession en D2 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2 **et le meilleur 2ème des deux groupes selon la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre »**.

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

Pour	305 voix	74,75%
Contre	78 voix	19,12%
Ne se prononce pas	25 voix	6,13%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 juillet 2025.

3) **MODIFICATION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES U13, U15 et U18, SAISON 2024/2025, APPLICATION A PARTIR DE 01/01/2025**

Le Secrétaire Général, présente les modifications de textes relatives à la simplification du mode de classement des championnats de jeunes, proposées par le Comité Directeur, validées en séance du 22 octobre 2024.

Règlement du Championnat U13 masculin

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 1 : ORGANISATION</p> <p>[...]</p> <p>1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement, de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.</p> <p>ARTICLE 2 : PHASE AUTOMNE</p> <p>2.1. Le championnat U13 D1</p> <p>1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées).</p> <p>Une seule équipe par club.</p> <p>Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S. ✓ des équipes terminant <ol style="list-style-type: none"> 1) Aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente puis 2) Aux meilleures places de U13 D2 la saison précédente. <p>Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère sportif ✓ Critère d'encadrement ✓ Critère de structuration <p style="text-align: center;">Tableau</p> <p>➤ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le classement prend en compte le résultat des rencontres et les résultats des défis jongleries obligatoires mis en place. ○ Les points de ces défis sont saisis par le secrétariat du District en points bonus des résultats des rencontres. ○ Le défi jonglage devra être réalisé avant le match, les joueurs se comptant 2 par 2, l'objectif étant 50 contacts « pied droit », 50 contacts « pied gauche » et 50 contacts « tête » avec 2 essais sans surface de rattrapage. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le total des points se fera sur les 8 	<p>ARTICLE 1 : ORGANISATION</p> <p>[...]</p> <p>1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement, de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus. selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre »</p> <p>ARTICLE 2 : PHASE AUTOMNE</p> <p>2.1. Le championnat U13 D1</p> <p>1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées).</p> <p>Une seule équipe par club.</p> <p>Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S. ✓ des équipes terminant <ol style="list-style-type: none"> 3) Aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente puis 4) Aux meilleures places de U13 D2 la saison précédente. <p>Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère sportif ✓ Critère d'encadrement ✓ Critère de structuration <p style="text-align: center;">Suppression du tableau</p> <p>➤ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le classement prend en compte le résultat des rencontres et les résultats des défis jongleries obligatoires mis en place. ○ Les points de ces défis sont saisis par le secrétariat du District en points bonus des résultats des rencontres. ○ Le défi jonglage devra être réalisé avant le match, les joueurs se comptant 2 par 2, l'objectif étant 50 contacts « pied droit », 50 contacts « pied gauche » et 50 contacts « tête » avec 2 essais sans surface de rattrapage. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le total des points se fera sur les 8 meilleurs totaux individuels sans prendre obligatoirement en compte le

meilleurs totaux individuels sans prendre obligatoirement en compte le gardien.

- Le barème d'attribution des points est le suivant :
 - Moins de 900 : 0 point
 - A partir de 900 : + 1 point
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓ **Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche »** sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.
 - Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.
- ✓ **Les points pour le critère encadrement** sont attribués si et seulement si :
 - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- ✓ **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le

gardien.

- Le barème d'attribution des points est le suivant :
 - Moins de 900 : 0 point
 - A partir de 900 : + 1 point
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ **Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.**
- ✓ **Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche »** sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.
 - Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.
- ✓ **Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :**
 - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- ✓ **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité



critère sportif déterminera le classement des équipes.

ARTICLE 3 : PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat Inter-secteurs

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue), il est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U13 D1 automne en intégrant les critères.

Tableau

Rappel: Pour prétendre à une accession en U13 R2 Inter secteurs, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 R2 Inter-Secteurs l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 à partir de la saison 2024-2025.

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :

- 5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point
- 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points
- 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points
- 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points
- 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points
- 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
- 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points
- 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » et de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U10 U13

ARTICLE 3 : PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat **Inter-secteurs U13 R2**

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue), il est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U13 D1 automne en intégrant les critères.

Suppression du tableau

Rappel: Pour prétendre à une accession en U13 **R2 Inter-secteurs**, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 R2 **Inter-Secteurs** l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire ~~au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024,~~ d'une licence « éducateur fédéral » ~~et avoir suivi la formation et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.~~

→ **Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 56)**

Règlement du Championnat U15 masculin

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 1 : ORGANISATION [...] 1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les</p>	<p>ARTICLE 1 : ORGANISATION [...] 1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline,</p>

critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.

ARTICLE 2 : PHASE AUTOMNE

2.1. Le championnat U15D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 IS et ne pouvant accéder au championnat U14R
- ✓ des équipes composées à plus de 70% de U14 ayant joué la saison précédente en U15 IS et ne pouvant accéder aux championnats U15R ou U16R2 ou U18D1
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en fonction des critères (=> jusqu'à la 6^{ème} place)
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1 (=> jusqu'à la 9^{ème} place)
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6^{ème} place)

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- ✓ Critère sportif
- ✓ Critère d'encadrement
- ✓ Critère de structuration

Tableau

- ✓ **Les points de critères sportifs** sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un

~~participation au PPF, les points bonus~~ selon les résultats sportifs à chaque fin de phase pour les championnats en 2 phases et selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 2 : PHASE AUTOMNE

2.1. Le championnat U15D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 IS et ne pouvant accéder au championnat U14R
- ✓ des équipes composées à plus de ~~50%~~ **70%** de U14 ayant joué la saison précédente en U15 IS et ne pouvant accéder aux championnats U15R ou U16R2 ou U18D1
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en fonction des critères (=> jusqu'à la 6^{ème} place)
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1 (=> jusqu'à la 9^{ème} place)
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6^{ème} place)

~~Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :~~

- ~~✓ Critère sportif~~
- ~~✓ Critère d'encadrement~~
- ~~✓ Critère de structuration~~

Suppression du tableau

~~✓ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.~~

~~○ En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».~~

~~✓ Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.~~



<p>club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche » sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.<ul style="list-style-type: none">○ Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe. <p>Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :<ul style="list-style-type: none">○ L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.○ L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.✓ Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues. <p>A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche » sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.<ul style="list-style-type: none">○ Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe. <p>Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :<ul style="list-style-type: none">○ L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.○ L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.✓ Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues. <p>A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.</p> <h3>2.2. Critères de classement</h3> <p>Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité</p> <p>Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">○ 5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point○ 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points○ 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points○ 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points○ 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points○ 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
--	--

2.1. Le championnat U15 D2

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum.

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U15 D1.

o 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points

o 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou d'une licence « animateur » de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

2.2. Le championnat U15 D2

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum.

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U15 D1.

2.3. Critères de classement

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :

o 5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point

o 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points

o 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points

o 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points

o 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points

o 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points

o 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points

o 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou une licence « animateur » de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

Le départage des équipes à égalité entre deux groupes différents, se fera selon le règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 3 : PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat Inter-secteurs

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

ARTICLE 3 : PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat Inter-secteurs U15 R2

Un certain nombre d'équipes auront aura la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera



Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U15 D1 automne en intégrant les critères.

Tableau

Rappel:

Pour être éligible à l'accession en U158 Inter secteurs l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

3.2. Le championnat U15 D2 « Printemps »

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées). Ces groupes seront composés :

- ✓ de l'équipe classée dernière du championnat U15 D1
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U15 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U13 D1
- ✓ des équipes nouvellement engagées

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

suivant le classement des équipes du groupe U15 D1 automne en intégrant les critères.

Suppression du tableau

Rappel:

Pour être éligible à l'accession en U15 **R2 Inter secteurs** l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum **d'une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou et avoir suivie la formation** du CFI U14-U19 **à partir de la saison 2024-2025.**

3.2. Le championnat U15 D2 « Printemps »

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées). Ces groupes seront composés :

- ✓ de l'équipe classée dernière du championnat U15 D1
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U15 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U13 D1
- ✓ des équipes nouvellement engagées

~~Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)~~

Règlement du Championnat U18 masculin

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 1 : GENERALITES [...] 1) A la fin de saison la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus [...]</p>	<p>ARTICLE 1 : GENERALITES [...] 1) A la fin de saison la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus selon les résultats sportifs de la saison ou de la demi saison pour les championnats en 2 phases et selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre » [...]</p>
<p>ARTICLE 2 : LE CHAMPIONNAT U18D1 2.4. Composition du groupe 1 groupe de 10 équipes en match aller/retour Une seule équipe par club. Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder aux championnats U18R1 ou U18R2 ✓ des équipes ayant joué la saison 	<p>ARTICLE 2 : LE CHAMPIONNAT U18D1 2.1. Composition du groupe 1 groupe de 10 équipes en match aller/retour Une seule équipe par club. Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De l'équipe ayant terminé à la 1^{ère} place du groupe U18D1 la saison précédente ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder aux championnats U18R1 ou U18R2

précédente en U15R et ne pouvant accéder aux championnats U16R

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U18R1 ou U18R2 et ne se maintenant pas dans cette compétition, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux deux premières places, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%
- ✓ des équipes ayant joué en U18D2 la saison précédente et ayant terminé aux deux premières places de la phase printemps (poule haute) sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%
- ✓ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux deux premières places,
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%

des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement

2.2. Critères de classement

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- ✓ Critère sportif
- ✓ Critère d'encadrement
- ✓ Critère de structuration

Tableau

- ✓ **Les points de critères sportifs** sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le Règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓ **Les points pour le critère encadrement** sont attribués si et seulement si :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U15R et ne pouvant accéder aux championnats U16R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U18R1 ou U18R2 et ne se maintenant pas dans cette compétition, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à **33% 50 %**
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux deux premières places, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à **33% 50 %**
- ✓ des équipes ayant joué en U18D2 la saison précédente et ayant terminé aux deux premières places de la phase printemps (poule haute) sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à **33% 50 %**
- ✓ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux deux premières places,
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à **33% 50 %**
- des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement

2.2. Critères de classement

~~Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :~~

- ~~✓ Critère sportif~~
- ~~✓ Critère d'encadrement~~
- ~~✓ Critère de structuration~~

Suppression du tableau

- ~~✓ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.

 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le Règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».~~
- ~~✓ Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.~~
- ~~✓ Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :

 - L'éducateur a été déclaré comme~~



- L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
 - L'éducateur déclaré doit être titulaire d'une licence « Animateur », « Educateur Fédéral » ou « Technique ».
- ✓ Les points sont attribués aux clubs ayant formé, entre le 1^{er} juillet et le 30 mai de la saison en cours, un nouveau jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans). Cet arbitre devra avoir réussi sa FIA et la pratique avant le 30 mai de la saison en cours.
 - ✓ **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (évite la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si: le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.

L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.

L'éducateur déclaré doit être titulaire d'une licence « Animateur », « Educateur Fédéral » ou « Technique ».

✓ Les points sont attribués aux clubs ayant formé, entre le 1^{er} juillet et le 30 mai de la saison en cours, un nouveau jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans). Cet arbitre devra avoir réussi sa FIA et la pratique avant le 30 mai de la saison en cours.

✓ **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (évite la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si: le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :

- 3.1. 5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point
- 3.2. 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points
- 3.3. 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points
- 3.4. 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points
- 3.5. 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points
- 3.6. 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
- 3.7. 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points
- 3.8. 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou une licence « animateur » de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

Le même règlement est applicable que le championnat se déroule en 1 ou 2 phases

Le départage des équipes à égalité entre deux groupes différents, se fera selon le règlement « Autour de la

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U18D2

3.1. Phase Automne

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum

[...]

A l'issue de cette phase, un classement regroupant l'ensemble des équipes engagées sera effectué.

Tableau

3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »

1 groupe de 6 équipes en matchs aller-retour avec les équipes classées aux 6 premières places (qui sera nommé poule A.

X groupes de X équipes pour les autres équipes

Poule A

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé aux 6 premières places dans la limite d'une équipe par club. (un classement au quotient pourra être effectué si besoin)

x autres poules de x équipes

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé au-delà des 6 premières places non qualifiées pour intégrer la poule A.

des équipes nouvellement engagées

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Peuvent participer aux compétitions U18 :

- ✓ Les joueurs garçons licenciés U16, U17 et U18
- ✓ Les joueurs garçons licenciés U15 dans la limite de 3 par équipe.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Le club qui formera au cours de la saison au moins un jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans), se verra octroyer un bonus de 2 points.

Si le nouveau jeune arbitre est nommé avant le 30 novembre, les deux points seront attribués au classement sur la phase Automne et la phase Printemps.

Si le nouveau jeune arbitre est nommé à partir de février, les deux points seront attribués au classement sur la phase Printemps.

Rencontre »

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U18D2

3.1. Phase Automne

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum

[...]

A l'issue de cette phase, un classement regroupant l'ensemble des équipes engagées sera effectué **selon les résultats sportifs.**

Suppression du tableau

3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »

1 groupe de 6 équipes en matchs aller-retour avec les équipes classées aux 6 premières places (qui sera nommé poule A.

X groupes de X équipes pour les autres équipes

Poule A

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé aux 6 premières places dans la limite d'une équipe par club. (un classement au quotient pourra être effectué si besoin)

x autres poules de x équipes

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et **ayant terminé au-delà des 6 premières places non qualifiées pour intégrer la poule A.**

des équipes nouvellement engagées

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Suppression

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Suppression



Pour	271 voix	66,42%
Contre	109 voix	26,72%
Ne se prononce pas	28 voix	6,86%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 janvier 2025.

4) INFORMATION SUR LA MODIFICATION DES TEXTES POUR 2025/2026

Le vice-Président, Jean-Luc NETZER, présente les modifications de textes relatives Coupes Seniors Masculins, validées par le Comité Directeur en séance du 22 octobre 2024, et qui entreront en vigueur au 01 juillet 2025.

Coupe du Département

Ancienne version	Nouvelle version
<p>COUPE DU DEPARTEMENT</p> <p>ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe du Département ». Cette Coupe est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante. Des récompenses peuvent être attribuées au second finaliste et aux clubs les plus méritants des divisions inférieures.</p> <p>ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.</p> <p>ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS La Coupe du Département est ouverte à toutes les équipes du Jura à l'exception des équipes jouant en D4 ne sont pas autorisées. Les équipes réserves évoluant en D3 pourront participer à cette épreuve. Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées à participer. Le club doit s'engager avec son équipe de plus haut niveau de District, les équipes inférieures ne pouvant remplacer cette équipe à l'engagement. Cependant Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura, auront leur engagement annulé. Un club demandant à s'engager pour jouer sur le terrain d'un autre club non engagé dans l'épreuve doit fournir une autorisation écrite du prêteur.</p>	<p>COUPE DU DEPARTEMENT SENIORS MASCULINS</p> <p>ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe du Département ». Le vainqueur et le second finaliste de cette compétition reçoivent une Cette Coupe est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante. Des récompenses peuvent être attribuées au second finaliste et aux clubs les plus méritants des divisions inférieures.</p> <p>ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION Son organisation est confiée à C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.</p> <p>ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS La Coupe du Département est ouverte à Toutes les équipes du Jura évoluant en championnat de District D1, D2 et D3 et les équipes premières de club évoluant en D4 sont automatiquement inscrites en Coupe du Département à l'exception des ententes entre clubs. Une équipe réserve d'un club évoluant en D3, peut, si une équipe du même club évolue en D1 ou D2, sur demande spécifique faite auprès du secrétariat du District, ne pas participer à l'épreuve, dans le cas contraire cette équipe sera déclarée forfait. à l'exception des équipes jouant en D4 ne sont pas autorisées. Les équipes réserves évoluant en D3 pourront participer à cette épreuve. Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées à participer. Le club doit s'engager avec son équipe de plus haut niveau de District, les équipes inférieures ne pouvant remplacer cette équipe à l'engagement. Cependant Le nombre d'engagements par club n'est</p>

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Les droits d'engagements sont débités directement aux clubs, le tenant de la Coupe en est dispensé.

Le District du Jura et la Commission ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire : les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir le nombre exact pour les 1/32 de finale (En cas d'inscription inférieure à 64 équipes)

Pour arriver au nombre de 64 équipes qualifiées pour les 1/32 de finale, les exempts sont désignés comme suit : (...]

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. Pour éviter des déplacements trop longs aux premiers tours, le tirage au sort est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/32 de finale, il n'y a plus qu'un seul groupe.

Le calendrier et la programmation sont établis pour que tous les clubs encore qualifiés entrent dans l'épreuve en participant aux 1/32 de finale. A partir des 1/32 de finale, si un club est engagé le même week-end, il est tenu de présenter en Coupe du Département son équipe B ou C ou D sous réserve que cette équipe n'ait pas participé à l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à un club s'engageant, avec l'accord écrit de l'adversaire, à disputer son match (en semaine éventuellement) au moins 10 jours avant la date du tour suivant. Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

pas limité.

Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura, auront leur engagement annulé.

Un club demandant à s'engager pour jouer sur le terrain d'un autre club non engagé dans l'épreuve doit fournir une autorisation écrite du prêteur.

~~Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs.~~ Les droits d'engagements sont débités directement aux clubs, ~~le tenant de la Coupe en est dispensé.~~

Le District du Jura et la Commission **Sportive** ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire : les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir le nombre exact pour les 1/32 **ou 1/16** de finale (En cas d'inscription inférieure à 64 équipes)

Pour arriver au nombre de 64 **ou 32** équipes qualifiées pour les 1/32 **ou 1/16** de finale, les exempts sont désignés comme suit : (...]

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. ~~Pour éviter des déplacements trop longs aux premiers tours, le tirage au sort est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/32 de finale, il n'y a plus qu'un seul groupe.~~

Le calendrier et la programmation sont établis pour que tous les clubs encore qualifiés entrent dans l'épreuve en participant aux 1/32 **ou 1/16** de finale. ~~A partir des 1/32 de finale, si un club est engagé le même week-end, il est tenu de présenter en Coupe du Département son équipe B ou C ou D sous réserve que cette équipe n'ait pas participé à l'épreuve.~~

~~Cette disposition ne s'applique pas à un club s'engageant, avec l'accord écrit de l'adversaire, à disputer son match (en semaine éventuellement) au moins 10 jours avant la date du tour suivant.~~ Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.



ARTICLE 6 : RENCONTRES

A l'exception des ½ finales et de la finale, L'équipe tirée en premier reçoit sauf [...]
 Toute équipe battue en ½ finale par forfait ou pénalité, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.
 Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 11 : TIRAGE DES COUPES

[...]
Rappel : Le Comité Directeur révisé et valide chaque début de saison les dispositions financières du District.

A l'exception des ½ finales et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus, auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

~~A l'exception des ½ finales et de la finale,~~ L'équipe tirée en premier reçoit sauf [...]
~~Toute équipe battue en ½ finale par forfait ou pénalité, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.~~
 Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 11 : TIRAGE DES COUPES

[...]
Rappel : Le Comité Directeur révisé et valide chaque début de saison les dispositions financières du District.

~~A l'exception des ½ finales et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus, auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.~~

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

~~En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.~~

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

Coupe Sport 2000 / Crédit Mutuel

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL. Cette Coupe, est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante</p> <p>ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION C'est la Commission Sportive qui gère cette</p>	<p>ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL. Le vainqueur et le second finaliste de cette compétition reçoivent une Cette Coupe, est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante</p> <p>ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION Son organisation est confiée à C'est la Commission</p>



coupe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant le championnat de D3 et ou D4.

Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Département ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette l'épreuve.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire de FootClubs. Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs ; le tenant de la coupe en est dispensé. Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District, auront leur engagement annulé.

Précision :

En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finale inclus il n'y a plus qu'un seul groupe. Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les 1/8 de finale. Par contre, si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

[...]

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la Commission qui statuera.

Chaque année la Commission délègue

Sportive ~~qui gère cette coupe.~~

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

~~Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant le championnat de D3 et ou D4. Toutes les équipes évoluant en championnat de District D3 et D4 sont automatiquement inscrites en Coupe Sport 2000/Crédit Mutuel sauf sur demande spécifique faite auprès du secrétariat du District, ne pas participer à l'épreuve, dans le cas contraire cette équipe sera déclarée forfait.~~

Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Département ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette l'épreuve.

~~Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire de FootClubs.~~ Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs ; ~~le tenant de la coupe en est dispensé.~~ Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District, auront leur engagement annulé.

Précision :

En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer ~~aux la~~ coupe Sport2000/Crédit Mutuel. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre ~~Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finale inclus il n'y a plus qu'un seul groupe.~~ Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les 1/8 de finale. ~~Par contre, En revanche,~~ si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

[...]

~~En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la Commission qui statuera.~~

~~Chaque année la Commission délègue~~



l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

~~l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.~~

Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

~~En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.~~

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

5) PROPOSITION DE MODIFICATION DE TEXTE PAR ANTICIPATION

Le vice-Président, Jean-Luc NETZER, propose aux membres de modifier, par anticipation, les textes relatifs aux Coupes Seniors Masculins, en supprimant, pour la saison 2024/2025, dès le début des 8^{èmes} de finale pour la Coupe du Département et la Coupe Sport 2000/Crédit Mutuel, et dès le début de la compétition pour la Coupe de l'Amitié, les prolongations.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 14 (13) : DEPARTAGE</p> <p>En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.</p>	<p>ARTICLE 14 (13) : DEPARTAGE</p> <p>En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.</p> <p>En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.</p>

Pour	348 voix	85,29%
Contre	36 voix	8,82%
Ne se prononce pas	24 voix	5,89%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 25 novembre 2024.

6) PROPOSITION D'UNE MISE EN PLACE TEST DU TEMPS-MORT

Le Président, Didier VINCENT, présente le projet de test du temps-mort pour faire apaiser les tensions sur autour du terrain, pendant les matchs. Texte proposé par le Comité Directeur en séance du 22 octobre 2024.



LE TEMPS-MORT

Gestion des tensions sur et/ou autour du terrain

Objectif : Sur décision de l'arbitre ou une demande de l'entraîneur d'une des deux équipes, permettre aux entraîneurs de faire redescendre la tension en recadrant les joueurs qui provoquent des incidents répétés, contestations des décisions de l'arbitre, propos menaçants, etc... ou sur décision de l'arbitre, en raison de propos inacceptables, racistes et répétés autour du terrain.

Application : Il est possible d'utiliser un temps-mort selon les modalités suivantes :

- ✓ 2 temps-morts au maximum durant une rencontre,
- ✓ L'arbitre, son délégué, ses 2 assistants et les 2 entraîneurs se regroupent dans le rond central,
- ✓ Chaque équipe, 11 titulaires incluant le capitaine, et les remplaçants éventuels, se regroupe dans sa propre surface de réparation,

Sanction : L'arbitre pourra provoquer l'arrêt du match si pas de retour normal à la tenue d'un match de football sur et autour du terrain.

L'arrêt du match provoquera une saisie par la commission de discipline pouvant entraîner une sanction envers l'un des deux clubs ou aux deux clubs.

Notification : L'arbitre mentionnera dans les observations d'après-match le recours au(x) temps-mort(s).

Phase de test : L'expérience de la mise en place du temps-mort se déroulera du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025, sur les Championnats Seniors Masculins de Départemental 1 et Départemental 2

Pour	330 voix	80,88%
Contre	71 voix	17,40%
Ne se prononce pas	7 voix	1,72%

Les modifications sont adoptées, avec mise en application au 01 janvier 2025.

Questions diverses

Question relative aux matchs en retard en Seniors Masculins : Priorité sera donné aux matchs de Coupe ; le calendrier général prévoit de jouer jusqu'au 15 décembre, les équipes concernées doivent se tenir prête. De même, en D1 et D2, les 2 premiers week-ends de février sont prévus pour les matches remis de championnat et de coupe, pour la D3 et D4, se sont les 2 derniers week-ends de février.

Remarque relative aux incivilités dans les stades professionnels : Les instances font remonter à la FFF les interrogations des clubs concernant le traitement de l'attitude des supporters dans les stades de football professionnel que les jeunes voient à la TV et copient dans leur comportement au quotidien. Les Districts sont impuissants par rapport à ça. Ça sera peut-être un sujet lors de la campagne électorale à la présidence de la FFF.

Traitement des matchs remis : Les clubs attendent la décision du District pour les remises de matchs générales, alors qu'il convient au club de faire remonter les informations de terrain pour aider à la prise de décision, selon les secteurs géographiques.

Question relative aux matches remis qui étaient programmés en nocturne : Il n'y a plus de match programmé automatiquement en nocturne, le samedi soir, en décembre, sauf accord des deux clubs.

Interventions des personnalités invitées

Le Président Didier VINCENT excuse les différentes personnalités invitées et excusées pour différentes raisons, et donne la parole, successivement à Romain DUPUY, Chef du Service Départemental à la Assemblée Générale – Vendredi 22 novembre 2024



Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura et Daniel FONTENIAUD, Président de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football.

Romain DUPUY, Chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura

Romain DUPUY excuse dans un premier temps Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura, Monsieur Maxime GUTZWILLER, son Directeur de Cabinet, et Madame Christelle MORBOIS, vice-Présidente du Département, en charge des Sports et de la Vie Associative.

Il remercie le District pour son invitation à cette Assemblée Générale et félicite les membres du Comité Directeur pour l'organisation.

Il félicite l'ensemble des Présidents, dirigeants et éducateurs des clubs pour le travail qu'ils réalisent au quotidien. Il apporte une mention particulière aux arbitres et délégués de match, très dévoués à occuper une tâche ingrate et pas toujours évidente au quotidien. Il précise que sans passion, énergie ni enthousiasme, le football ne serait pas une école de la vie et de partage.

Il revient sur l'année qui vient de s'écouler, marquée par les Jeux Olympique et paralympiques, qui ont été riche en émotions et en résultats exceptionnels. Ces résultats et l'émergence des champions de demain sont le fruit du travail des éducateurs, bénévoles et des arbitres, issus des clubs comme ceux du Jura. Toutes ces personnes qui composent les clubs sont les piliers sur lesquels reposent l'avenir de notre sport.

Il salue le travail remarquable du District pour le développement du football sous toutes ses formes, notamment le futsal, le foot en marchant, qu'il a pu découvrir à Jura Parc, et le football féminin.

Il précise que le sujet des infrastructures est un sujet important au niveau des échanges avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional, avec une réflexion sur l'ouverture des gymnases des établissements scolaires.

Le football est un puissant outil pour le vivre ensemble, la cohésion sociale, l'inclusion, les valeurs de respects, de tolérance et de solidarité.

Il rappelle l'importance du rôle de l'arbitre, sans qui il ne pourrait y avoir de match.

Il rappelle le rôle essentiel des Présidents de clubs dont il connaît la complexité du poste. Ils sont confrontés à des défis variés et restent les garants des valeurs essentielles du sport. Ils portent avec fierté les couleurs de leur club et font montre de détermination pour le faire grandir.

Il réitère son soutien aux clubs et au District, précisant se tenir à disposition pour accompagner les dirigeants et les éducateurs face aux problématiques qu'ils rencontrent. C'est le rôle des Services de l'Etat. On peut faire à lui en cas de difficultés liées au Compte Asso, pour les démarches liées au Pass'Sport, notamment si des changements de dirigeants au sein des clubs ont entraîné une perte des identifiants de connexion. Cette aide à la prise de licence s'établit à 50€. Il évoque également le programme du Service Civique, dont les bénéficiaires, bien qu'ils puissent assurer des fonctions d'encadrement, sont là pour transmettre les valeurs de partages, de vivre ensemble et de sécurité. Ce dispositif s'adresse notamment aux jeunes de 16 à 25 ans en rupture de contrat scolaire. Ils peuvent bénéficier de formation, formation qui, cela a été rappelé, est essentielle, pour les éducateurs, les arbitres et les dirigeants.

Il appuie sur la nécessité de l'évolution dans la gouvernance de la présence des femmes dans les institutions.

Concernant les problèmes de violences, les Services de l'Etat et lui-même sont disponibles pour accompagner les clubs et les aider. Il ne faut pas rester seul face à ces problèmes. Des actions peuvent être menées et il ne faut pas que les éducateurs hésitent à faire remonter les besoins.

Il rappelle qu'en début d'année sera lancé la campagne pour le fond de développement de la vie associative (FDVA). En 2024, 210 associations jurassiennes en ont profité, pour un budget de plus de 300 000€. Des réunions d'informations vont être programmées dans les arrondissements et en visio. Le District se fera le relai des dates. Elles sont ouvertes à tous et il ne faut pas hésiter à y participer.

Il conclut en souhaitant à l'ensemble des membres de l'assemblée une excellente saison.



Daniel FONTENIAUD, Président de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football

Daniel FONTENIAUD débute son allocution en remerciant chaleureusement Didier VINCENT, Président du District, de l'avoir invité à cette Assemblée Générale, n'ayant pu participer à celle du mois de juin. Il en profite pour le féliciter de nouveau pour son élection à la tête du District. Il est ainsi très heureux d'être présent et de rencontrer les clubs.

Il salue tout le travail réalisé depuis le début de la nouvelle mandature, avec une attention particulière sur les nouvelles commissions mises en place, et l'afflux de nombreux bénévoles. Il précise que l'accompagnement des clubs est un point important, et c'est dans ce sens que la Ligue a créé le Service au Club, qui trouvera à présent un réel relais au sein du District du Jura. De même, la nouvelle commission pour la prévention et la médiation aura un rôle très important sur les sujets autour des incivilités. Malheureusement, elle ne pourra rien sur les agissements que l'on peut voir dans les stades des divisions professionnelles et là il s'agira pour la FFF et la LFP de s'y atteler sérieusement, avec le concours des autorités publiques. Ainsi, cela renforce le rôle éducatif que doivent avoir les clubs de la base.

Il revient ensuite sur les élections au sein de la Ligue qui ont eu lieu dernièrement et remercie les clubs pour sa réélection. Il assure chacun que la nouvelle équipe est déjà au travail pour mettre en place le programme présenté, avancer et améliorer le fonctionnement global. Il se réjouit du bon comportement de clubs de National 1, Dijon et Sochaux, qui sont dans le haut du classement, en espérant une ou deux accessions en Ligue 2 en fin de saison. Un clin d'œil également pour Auxerre qui a retrouvé l'Elite cette saison. Il est important d'avoir des locomotives comme ces clubs pour tirer tout le monde vers le haut.

Il rappelle l'importance de faire progresser les joueurs, les intervenants à travers la formation des éducateurs, et leur offrir l'opportunité de rejoindre ces clubs de haut niveau et pouvoir évoluer au niveau National en U17 ou U19. Il y a encore de vrai progrès à faire. Il est effectivement dommage que les équipes de jeunes, en Ligue, qui accèdent au championnat National n'arrive pas à se maintenir et redescende dans la foulée. Il y a un vrai travail de progression à avoir sur ce sujet.

Au niveau de la Fédération, il se réjouit que pour la 1^{ère} fois tous les clubs vont pouvoir voter. C'est tout à fait nouveau et ils doivent s'emparer de ce droit de vote, même si ce n'est que pour l'élection du Président. Il sera possible de voter à partir de son ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone. Il faudra voter, les 10 et 11 décembre, le 10 à partir de 10h et jusqu'au 11 à 18h. Il informe les clubs qu'il y a 2 listes en compétition et qu'ils ont pu s'apercevoir qu'il était candidat sur une des 2 listes, afin de promouvoir le football amateur.

Il rappelle la nécessité de faire un véritable travail sur les règlements, afin de les simplifier et les adapter aux territoires.

Il félicite les dirigeants de clubs pour ce qu'ils font au quotidien, pour le Jura et pour le football.

Il conclut en souhaitant une belle fin d'année à toutes et tous.

Clôture de l'Assemblée Générale

Retranscription ci-après du discours de clôture du Président Didier VINCENT

« Romain (DUPUY), Daniel (FONTENIAUD), Baptiste (PIERRE, Le Progrès), Thibault (MEUNIER, Sport 2000), Merci de votre présence. Monsieur le Président, Messieurs les Présidents des Clubs, Messieurs les représentants des clubs, Messieurs les membres du Comité Directeur et ceux qui m'entoure, l'équipe, Messieurs les membres de Commissions, les Présidents de Commissions, Isabelle et Charlotte, Ludovic, Sébastien et Clément, je tiens personnellement à vous remercier pour cette Assemblée Générale qui pour moi, c'est un réel plaisir de l'avoir animée en votre compagnie. Il y a eu 2/3 petits couacs, mais ce sont des réglages qui vont se faire au fil des mois et des saisons. Merci à tous de participer. Je vais quand même clôturer par un petit mot.

Nous voilà arrivé au terme de cette AG ô combien importante pour nous tous. Déjà pour conforter notre engagement, celle de porter avec énergie et évolution des enjeux de demain, de rechercher des nouveautés dans l'offre de pratique de premier niveau et de diversification, de poursuivre de porter et défendre des Valeurs (Fédérales, Régionales, Districales), d'innover avec beaucoup d'Investissement collectif, porté par une Equipe Engagée et Solidaire.



MERCI à toutes et tous pour la confiance que vous nous accordez, par rapport aux différentes résolutions présentées et votées. Nous ne manquons pas d'inactivité, et je n'ai pas parlé, bien sûr, du quotidien à gérer. La fonction d'un Président de District est particulièrement occupée bien au-delà de la charge permanente de son territoire. Il reste un représentant de l'instance tout en conservant un œil attentif au bon déroulement et au bon fonctionnement de l'association et de vous les clubs. La garantie d'une connaissance assez élargie de nombreuses thématiques reste également une priorité pour mon poste, que je découvre, mais aussi bien passionnant que prenant. J'apprends tous les jours. J'en profite pour remercier la Ligue Football Amateur et l'Association Nationale des Présidents de District d'avoir su nous apporter tous les éléments pour la prise en main de ce poste.

Sincèrement, en tant qu'élu, il faut faire preuve de beaucoup d'abnégation et de conviction tout en prenant beaucoup de choses sur soi-même, comme vous présidents ou représentants des clubs.

Nous avons la chance de pouvoir travailler d'une façon aussi directe et proche avec vous, comme nous le faisons, et nous souhaitons que cela se pérennise dans le temps afin que cette initiative soit tout simplement naturelle vis-à-vis de toutes les familles du Football Jurassien.

Vous faire confiance. Et le mot confiance va avoir beaucoup d'importance car elle doit être réciproque. Notre responsabilité doit être plus accrue tout en mesurant le rouage essentiel de la proximité par un projet qui a été nourri depuis maintenant presque un an (début de notre campagne), par des personnes qui savent de quoi le terrain a besoin et qui sont aux contacts permanents avec vous, dirigeants, joueurs, arbitres, éducateurs, au masculin comme au féminin tout simplement des gens qui connaissent le terrain.

Je tiens à remercier tous les clubs qui nous ont reçu ou prêté leurs installations pour nos différentes manifestations de début de saison.

Remerciements également aux différents intervenants et à tous nos bénévoles et salariés qui ont contribué à l'organisation de cette AG.

Remercier une nouvelle fois le lycée agricole pour le prêt de leurs installations et de leur accueil très chaleureux. Nous reviendrons, je vous le promets !

Avant de conclure, je vous rappelle à l'élection de la FFF des 10 et 11 décembre. Elle invite pour la première fois tous les clubs amateurs à voter pour ce choix fédéral. Prenez connaissance de la procédure et des créneaux relatifs à vous connecter. Vous avez, enfin, la possibilité de choisir la Fédération que vous souhaitez pour demain.

Voilà, pour cette première. Je serai plus court en juin prochain, je vous le certifie.

« Il n'y a pas de victoire sans épreuves, il n'y a pas de champion sans combat, il n'y a pas de héros sans adversité.

Le mieux c'est de persévérer ainsi vous réussirez, nous réussirons ensemble ! » Nous, passionnés de notre magnifique département et de notre Football Jurassien.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année. Nous vous disons au 18 janvier pour la journée de passionnés à la salle des fêtes de Courlaoux.

Merci encore de votre patience et de votre participation.

Maintenant place à ce moment de convivialité et bon retour dans vos foyers.

Prenez soin de vous ! »

L'ordre du jour étant épuisé, à 22h30, le Président, Didier VINCENT, clôture l'Assemblée Générale et invite l'ensemble des représentants des clubs et personnalités au traditionnel pot de l'amitié.

Bureau de séance

Nicolas THABARD
Secrétaire de séance

Lionel DORBON
Scrutateur n°01

Didier VINCENT
Président de séance

Sébastien HARMAND
Scrutateur n°02